

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/JOR/14

1^{er} juillet 1998

(98-2617)

Groupe de travail de l'accèsion de la Jordanie

Original: anglais

ACCESSION DE LA JORDANIE

Présentation du secteur de l'agriculture et de la politique agricole de la Jordanie

Le Ministère de l'industrie et du commerce de la Jordanie a fait parvenir les renseignements ci-après concernant le secteur de l'agriculture et la politique agricole de la Jordanie.

Table des matières

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION.....	2
II. SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA JORDANIE.....	2
III. PARTICULARITÉS DU SECTEUR AGRICOLE DE LA JORDANIE.....	4
A. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES.....	6
B. PROFIL DE LA PRODUCTION.....	8
C. STRUCTURE DES ÉCHANGES.....	10
D. STRUCTURE DE LA CONSOMMATION.....	11
IV. GRANDS OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE.....	13
A. MESURES DE SOUTIEN À LA PRODUCTION.....	14
1. Institutions accordant une aide.....	14
2. Soutien à la production de blé.....	16
3. Soutien à la production d'orge.....	17
4. Soutien à la production de lentilles et de pois chiches.....	18
V. MESURES VISANT LES INTRANTS AGRICOLES.....	19
A. POLITIQUE RELATIVE À L'EAU.....	19
B. POLITIQUE DE CRÉDIT.....	22
C. SUBVENTIONNEMENT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX.....	24
VI. MESURES VISANT LA CONSOMMATION.....	25
VII. POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES.....	27
A. IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES.....	27
B. EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES.....	28
C. ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX RENFERMANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE AGRICOLE.....	28
1. Programmes d'échanges.....	28
2. Accord de partenariat avec l'UE.....	29
3. Entreprises commerciales d'État.....	30
ANNEXE A PROFIL STATISTIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DU SECTEUR AGRICOLE DE LA JORDANIE.....	32
ANNEXE B COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES AUX TERMES D'ACCORDS BILATÉRAUX.....	50
ANNEXE C SERVICES GÉNÉRAUX FOURNIS À L'AGRICULTURE.....	60

I. INTRODUCTION

Après avoir connu une vigoureuse croissance économique pendant plusieurs décennies, le Royaume hachémite de Jordanie a fait face à une crise économique à la fin des années 80. Au milieu des années 80, la progression du revenu réel avait ralenti et l'économie avait en fait amorcé un mouvement de repli en 1988. Le fardeau de la dette s'était considérablement alourdi et représentait plus de 200 pour cent du produit intérieur brut (PIB), tandis que les réserves de change étaient tombées à des niveaux sans précédent, qui couvraient moins d'un mois d'importation. Le gouvernement jordanien a pris des mesures préventives en mettant en œuvre un programme d'ajustement structurel à long terme qui a eu pour effet d'apporter de nombreux et profonds changements à la politique économique globale et aux politiques sectorielles. Le secteur agricole, qui est dans la plupart des pays le bénéficiaire consacré des subventions, accaparait la plus grosse part des subventions publiques et a donc été l'un des premiers candidats à la réforme. Depuis le milieu des années 90, il a subi une restructuration telle qu'il est devenu l'un des secteurs agricoles les moins altérés au monde.

La Jordanie a actuellement le statut d'observateur à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et elle est en train de négocier son accession à l'OMC. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture négocié par les membres de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) dans le cadre du Cycle d'Uruguay, les Membres doivent s'engager à assurer la libéralisation continue du commerce des produits agricoles en abaissant les obstacles tarifaires et non tarifaires aux échanges. En outre, l'Accord stipule que les pays Membres doivent réduire les mesures de distorsion des échanges dans le secteur agricole tels que les programmes de soutien interne. Les réformes effectuées par la Jordanie dans le cadre de son programme de restructuration ont dans presque toute la mesure du possible été au-delà des prescriptions de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

Comme l'indique le présent document, les réformes lancées dans le secteur agricole se sont poursuivies à un rythme étonnant. Les politiques qui étaient encore en vigueur à l'automne de 1997 n'ont plus effet maintenant de sorte que de nombreux documents et descriptions du secteur et de la politique agricoles de la Jordanie ne sont plus exacts. Le présent document permettra de remédier à cette lacune en décrivant l'évolution de la politique de la Jordanie dans le secteur agricole tout en soulignant les mesures en vigueur et les changements qu'il est même déjà prévu d'y apporter.

Dans les sections qui suivent figurent tout d'abord une brève description de l'importance du secteur agricole au sein de l'économie jordanienne, puis une analyse des grands objectifs de la politique agricole de la Jordanie. Chacun des programmes ou secteurs de dépenses de l'État liés à l'agriculture ou visant spécifiquement le secteur agricole y sont ensuite décrits. Ces mesures sont examinées à la lumière des lignes directrices et des réformes prescrites par l'OMC. Les accords commerciaux bilatéraux ayant une composante agricole sont également mentionnés. Enfin, il est question des entreprises commerciales d'État qui interviennent dans le secteur agricole et de la mesure dans laquelle leur rôle est compatible avec les règles de l'OMC.

II. SITUATION ECONOMIQUE DE LA JORDANIE

La Banque mondiale considère que la Jordanie est un pays en développement à revenu intermédiaire, tranche inférieure. On estime que la Jordanie comptait 4,6 millions d'habitants en 1997. Plus de la moitié de la population est âgée de moins de 16 ans, de sorte que la main-d'œuvre représente moins du quart de la population. Le taux annuel d'accroissement démographique se situe à environ 3,6 pour cent et est l'un des plus élevés au monde. Il s'est aggravé en 1990 et 1991 avec le retour de 300 000 Jordaniens en provenance des États du Golfe par suite de la guerre du Golfe (voir le tableau 1).

Tableau 1. Indicateurs macro-économiques, 1980-1997

	Taux de croissance démographique (pour cent)	Croissance du PIB réel (pour cent)	Croissance du PIB réel par habitant (pour cent)	Nombre de mois de couverture des importations i) (mois)	Dettes totale en proportion du PIB
1980	n.d.	n.d.	n.d.	4,1	36,8
1981	3,9	10,3	6,2	3,0	38,1
1982	3,9	2,5	-1,3	2,3	40,7
1983	3,9	2,5	-1,3	2,4	45,1
1984	3,9	1,4	-2,4	1,5	49,0
1985	3,9	4,1	0,2	1,3	54,3
1986	3,9	7,0	3,0	1,4	57,9
1987	3,9	2,9	-1,0	1,3	69,2
1988	3,9	-1,8	-5,5	0,3	209,4
1989	3,9	-13,4	-16,6	1,7	189,4
1990	10,3	1,0	-8,5	2,7	203,0
1991	6,7	1,8	-4,6	2,8	187,4
1992	3,9	16,1	11,7	2,1	140,8
1993	3,9	5,6	1,7	4,3	124,5
1994	3,7	8,1	4,3	4,6	119,4
1995	3,7	6,9	3,1	4,8	104,5
1996	3,6	5,2	1,6	3,9	n.d.
1997	3,6	5,0	1,4	n.d.	n.d.

Note: "n.d." signifie non disponible.

i) Montant des réserves de change divisé par la valeur mensuelle moyenne des importations.

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A.

À la fin des années 80, l'économie jordanienne se trouvait dans une situation précaire. Après la vigoureuse croissance des années 70 et même du début des années 80, le taux de croissance économique était tombé à des niveaux tellement bas que le PIB réel par habitant a constamment fléchi entre 1981 et 1989, sauf à deux reprises. Les réserves de change de la Jordanie, exprimées en nombre de mois de couverture des importations, ont régulièrement diminué et ont atteint un point critique en 1989 lorsqu'elles n'ont suffi qu'à couvrir quelques jours d'importations. Par ailleurs, entre 1980 et 1988, la dette publique totale a quasiment doublé en proportion du PIB.

Plusieurs facteurs étaient à l'origine de la mauvaise situation de l'économie jordanienne. Premièrement, la Jordanie avait profité du boom pétrolier des années 70 - non pas directement, mais indirectement en fournissant de la main-d'œuvre aux pays producteurs de pétrole et en recevant une aide au développement. À mesure que l'économie pétrolière mondiale ralentissait, les exportations de la Jordanie, à destination principalement des pays voisins, ont également diminué. Deuxièmement, les capitaux investis dans l'économie jordanienne ont sensiblement baissé en termes nominaux et réels au cours de chacune des années de la période 1982-1985. Même si l'investissement s'est redressé par la suite dans les années 80, il est demeuré de 100 millions de dinars jordaniens inférieur au sommet atteint en 1982.

Par suite de la situation critique de l'économie jordanienne en 1989, des négociations ont été engagées avec le Fonds monétaire international (FMI) pour financer la restructuration de l'économie. Un prêt à l'ajustement structurel a été consenti à la Jordanie qui a alors amorcé le long processus de restructuration. La volonté du gouvernement de procéder à une réforme complète de l'économie ne s'est pas relâchée. Il a commencé par effectuer une dévaluation importante du dinar en 1989, accompagnée par une libéralisation des échanges grâce à des réductions tarifaires et à l'élimination des obstacles à l'importation. En 1994, la Banque mondiale a accordé à la Jordanie un prêt pour restructurer le secteur agricole. En 1995, les réformes économiques générales se sont étendues au système financier, à la modernisation du cadre réglementaire et à la privatisation. Le programme de restructuration a été couronné de succès. La croissance du revenu réel par habitant, qui avait ralenti en 1990-1991, s'est redressée par la suite et a atteint un taux annuel moyen de 6 pour cent, le nombre de mois de couverture des importations est remonté aux mêmes niveaux que dans les années 70, et le remboursement de la dette publique a été constant.

III. PARTICULARITES DU SECTEUR AGRICOLE DE LA JORDANIE

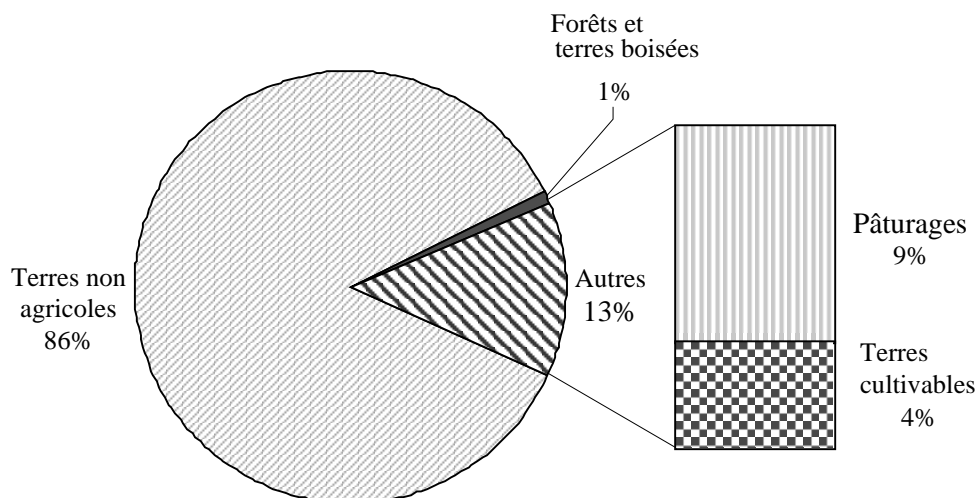
Depuis 1995, la contribution directe du secteur agricole à la croissance du PIB s'est située aux alentours de 5 pour cent, soit environ 2 à 3 points de pourcentage de moins qu'en 1992. On estime cependant que 25 à 30 pour cent de l'activité économique dépend de l'agriculture. En 1997, le PIB moyen par exploitation agricole (qui équivaut grosso modo à un agriculteur) était évalué à 2 700 dinars jordaniens, ou 450 dinars par habitant.¹

Seule une faible proportion des quelques 8 millions d'hectares que compte le territoire de la Jordanie se prête à la culture (voir le graphique 1). On estime actuellement que 380 000 hectares de terres seulement peuvent être cultivés (*Ministère de l'agriculture*). La culture arbustive couvre environ 90 000 hectares, de sorte que les terres arables - c'est-à-dire les terres qui peuvent servir aux cultures annuelles - ne représentent que 4 pour cent environ de l'ensemble du territoire jordanien. Moins de 20 pour cent des terres cultivables sont irriguées (*Département des statistiques*). La plupart des terres consacrées à la culture maraîchère sont irriguées, un tiers des cultures arbustives bénéficie de l'irrigation, mais seuls sept pour cent des terres vouées à la culture de grande production sont irrigués. Aussi la variation des précipitations d'une année à l'autre influe-t-elle surtout sur les grandes cultures telles que le blé, l'orge et les légumes secs.

La partie orientale de la Jordanie est constituée de plaines désertiques ou pré-désertiques où les précipitations sont très rares. Celles-ci sont sensiblement plus abondantes dans la partie occidentale du pays - les hautes terres et la vallée du Jourdain - mais toujours est-il qu'elles y sont très imprévues. Le climat se prête à la culture horticole, de sorte que les légumes et les fruits annuels sont les principales cultures là où l'eau d'irrigation est disponible.

¹ Le revenu agricole moyen est calculé en divisant le PIB agricole (*Banque centrale de Jordanie*) par le nombre d'exploitations mentionné dans les rapports préliminaires du recensement agricole de 1997 (*Ministère de l'agriculture*). Le revenu par habitant est obtenu à partir d'une estimation de la population agricole et de la taille moyenne des exploitations agricoles.

Graphique 1. Utilisation des terres en Jordanie, moyenne 1994-1996



La vallée du Jourdain et le Ghor de Karak constituent le "grenier" (en fait, le "jardin") de la Jordanie. Une grande partie des terres de ces deux régions sont irriguées par de l'eau fournie par le gouvernement à partir de barrages et d'autres systèmes d'alimentation en eau. Ces dernières années, la productivité des terres situées dans ces deux régions a fléchi par suite de la diminution de la culture intensive et de l'irrigation continue. Les systèmes traditionnels d'irrigation par canaux sont remplacés par des systèmes visant à assurer l'utilisation efficace de l'eau, de sorte que les problèmes de salinité devraient s'atténuer. Toutefois, l'utilisation intensive des terres devrait vraisemblablement se poursuivre, en particulier si les exportations jordaniennes de produits horticoles s'accroissent comme prévu après l'accession à l'OMC.

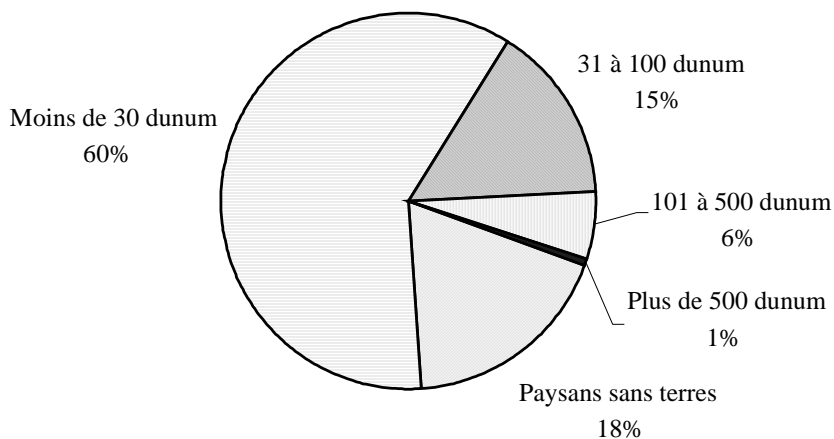
Dans les années 50, le gouvernement a développé les systèmes d'irrigation traditionnels de la vallée du Jourdain et il a ensuite distribué les terres aux agriculteurs. Chaque exploitation ne peut excéder 30 à 40 dunum (3 à 4 hectares) ni être divisée en plus petites parcelles. En raison toutefois de la législation sur les successions, la même exploitation peut appartenir, et appartient souvent, à plusieurs personnes. La loi sur les terres de la vallée du Jourdain a récemment été modifiée afin de permettre l'affermage des terres pour 30 ans au maximum comparativement à 10 ans ainsi que le prévoyait la réglementation antérieure. On s'attend que par suite de cette mesure les producteurs soient davantage incités à investir et à mettre en valeur les exploitations de la vallée du Jourdain.

Une grande partie de la région de Badia et des hautes terres de la partie occidentale du pays sont irriguées par des nappes phréatiques. Ces régions sont très productives dans la mesure où les précipitations annuelles sont suffisantes pour reconstituer les réserves d'eaux souterraines. Comme l'on compte sur les précipitations pour reconstituer continuellement les ressources en eau, la production agricole soutenable à long terme est très aléatoire dans ces régions.

En 1983, la taille moyenne des exploitations était de 6,3 hectares; selon des données préliminaires provenant du recensement agricole de 1997, elle serait tombée à 4,2 hectares. Comme l'indique le graphique 2, le secteur agricole comprend principalement des exploitations de moins de 30 dunum (3 hectares). C'est souvent dans les hautes terres que l'on retrouve les plus petites exploitations agricoles car les traditions en matière de succession y privilégient le fractionnement des exploitations. Les plus grandes exploitations sont situées dans les plaines sèches bordant le désert oriental qui occupe les deux tiers du pays. Aucun de ces deux types d'exploitations - les très petites et

les très grandes - n'est susceptible d'être très rentable à moins que l'approvisionnement en eau à partir des nappes phréatiques ou d'autres sources ne soit suffisant.

Graphique 2. Répartition des exploitations agricoles selon leur taille, 1997



Les exploitations commerciales prédominent dans les vallées situées le long de la frontière occidentale. Elles produisent des légumes, des agrumes ou des bananes grâce à l'arrosage et vendent la majeure partie de leur production. Comme elles sont généralement plus rentables que les exploitations situées dans d'autres régions du pays, elles sont aussi en général les premières à adopter les nouvelles technologies. Dans les régions irriguées des hautes terres, les agriculteurs produisent ordinairement des légumes, des fruits et des olives, mais certains exploitants se lancent dans la production de fleurs coupées et d'autres produits agricoles non traditionnels. Les agriculteurs des hautes terres irriguées vendent également l'essentiel de leur production. Dans la région des hautes terres arrosées par la pluie (c'est-à-dire la région située entre la vallée du Jourdain et les plaines bordant le désert), les agriculteurs cultivent ordinairement des céréales, des olives, du tabac, des raisins, des pommes et des noix. On pratique généralement une agriculture de subsistance dans les petites exploitations situées dans les régions arrosées par la pluie où les autres possibilités d'emploi sont rares. La plupart de ces petits exploitants élèvent du bétail et cultivent la terre.

Les éleveurs de bétail représentent environ 30 pour cent du revenu total tiré de l'agriculture. Selon des données préliminaires du recensement agricole de 1997, il y aurait quelque 16 300 exploitations (agriculteurs) qui pratiqueraient l'élevage sur des terres publiques ou louées. On trouve généralement des exploitations modernes produisant des poulets à rôti et des œufs sur des terres louées situées dans ou près de grandes villes.

A. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Le système de commercialisation des produits agricoles de la Jordanie doit encore être amélioré. Si des mécanismes bien rodés sont en place pour acheminer les produits vers les marchés ou les abattoirs, les installations d'entreposage sont limitées. C'est en particulier le cas des entrepôts frigorifiques, et le transport dans des conteneurs frigorifiques coûte cher. En raison de ces lacunes, la Jordanie ne peut participer davantage à l'exportation de produits agricoles à grande valeur.

La plupart des petits agriculteurs (qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires ni n'ont aisément accès à de telles ressources) s'adressent à des courtiers ou à des intermédiaires pour financer leurs frais d'exploitation. Aussi la plupart des agriculteurs doivent-ils au moment de la récolte vendre leurs produits à leurs courtiers. L'agriculteur trie ses légumes et ses fruits selon leur grosseur, puis il les livre à son agent au marché central. Celui-ci regroupe les lots de nombreux agriculteurs, puis les vend aux enchères. On retrouve des exportateurs, des transformateurs et des grossistes parmi les acheteurs. Les courtiers tiennent une comptabilité des quantités que leur ont livrées les agriculteurs et, à la fin de la saison, les comptes sont réglés. Les agriculteurs perçoivent le produit de la vente aux enchères dont sont déduits les frais et les coûts de tout intrant ou autre service fourni par les courtiers. Si les prix en vigueur sur les marchés centraux sont très faibles en raison de l'offre abondante d'un produit, certains agriculteurs risquent de ne toucher qu'une somme tout juste suffisante pour l'achat d'intrants en prévision de la saison suivante.

De petites quantités de produits horticoles sont vendues directement par les agriculteurs aux exportateurs ou, dans de rares cas, à des courtiers. Les exportateurs se procurent de grandes quantités de produits horticoles auprès des producteurs sous contrat, puis ils les acheminent vers leurs locaux. Là, les produits sont classifiés et emballés en vue de leur exportation. Les courtiers qui achètent les produits à la ferme les expédient à n'importe lequel des grands marchés centraux situés dans les principales villes de Jordanie. Ils facturent aux agriculteurs environ 5 pour cent du produit de la vente sur le marché central pour les frais de transport et de vente s'ils prennent livraison des produits à la ferme. Ils demandent aussi aux agriculteurs de payer une partie de la taxe de 4 pour cent pour les "installations des marchés".

Les animaux vivants sont commercialisés soit par l'intermédiaire de négociants qui achètent les animaux sur place, soit, dans le cas des gros éleveurs, à un grand marché central pour animaux vivants. Lorsque les animaux sont achetés directement chez l'éleveur, un négociant ou un boucher choisit les bêtes adultes qui lui conviennent et paye l'éleveur sur-le-champ. Les négociants s'approvisionnent auprès de plusieurs éleveurs et expédient d'importants convois d'animaux au marché central. Les animaux y sont surtout achetés par des abattoirs qui vendent ensuite les carcasses et des morceaux de viande à des détaillants. Les abattoirs sont enregistrés auprès de l'État et disposent de services d'inspection chargés de la classification et de la certification des animaux vivants et des carcasses. Les animaux vivants sont souvent importés, soumis à une inspection sanitaire aux ports d'entrée, puis habituellement tués dans un abattoir autorisé. Environ 25 pour cent des moutons sont abattus selon la tradition en dehors du réseau des abattoirs autorisés - à la ferme dans les régions rurales. C'est ce qui se produit généralement durant le Hadj (Fête du pèlerinage) lorsque les familles tuent des montons pour les donner aux pauvres. Environ un tiers des animaux abattus chaque année sont tués à cette époque.

Il semble que les agriculteurs et les éleveurs disposent de peu d'informations sur lesquelles fonder leurs décisions de production. Le manque d'information sur des facteurs tels que les commercialisations prévues, les prix courants et prévus du marché, la demande intérieure et étrangère, et autres renseignements du genre, désavantage les producteurs. En l'absence d'indicateurs de marché appropriés, la production et les prix des légumes fluctuent considérablement d'une année et d'une saison à l'autre. Ainsi, entre 1994 et 1996, le prix des pommes de terre a varié de 100 dinars la tonne. Des problèmes similaires ont été signalés dans le cas des œufs et des poulets à rôtir. Il n'existe pas de données pour examiner ce phénomène sur le marché des ruminants, mais il est probable que le même problème s'y pose en raison simplement du cycle biologique que nécessite la production de produits d'origine animale. Le phénomène est moins évident dans le cas des arbres fruitiers quoiqu'il est probable que là aussi le problème se pose également en raison du cycle biologique nécessaire à la production de fruits de verger une fois que la décision de planter des arbres a été prise.

B. PROFIL DE LA PRODUCTION

La tomate, qui représente 30 pour cent de la production agricole, est de loin la principale espèce végétale cultivée en Jordanie. Les pastèques, les pommes de terre et les olives figurent parmi les autres légumes et fruits dont la production est importante, tandis que le blé et l'orge constituent les principales cultures de grande production. La culture de ces produits occupe près de 45 pour cent des terres consacrées à l'agriculture.

La production de tomates a connu une rapide croissance jusqu'à présent dans les années 90 avec un taux annuel d'augmentation de 8,4 pour cent, comparativement à quelque 5,5 pour cent dans les années 80. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cet essor. Tout d'abord, la Jordanie jouit d'un avantage comparatif naturel parce que la saison de production y est longue, ce qui permet d'obtenir deux récoltes par année, et parce que les conditions agronomiques sont propices à des rendements élevés, même si les ressources hydriques sont rares. Le prix traditionnellement faible de l'eau a facilité l'agrandissement des terres consacrées à cette culture. Le rajustement des prix de l'eau destiné à refléter le coût réel de cette ressource a entraîné la transformation des systèmes d'irrigation traditionnels de la vallée du Jourdain en un réseau d'irrigation au goutte-à-goutte. Ce dernier a considérablement accru l'efficacité et l'efficacités de l'irrigation des terres consacrées à la production de tomates et a permis d'accroître durablement les superficies cultivées. Enfin, la popularité de la tomate de bouche dans la cuisine traditionnelle et internationale et la création de trois usines de transformation de la tomate en Jordanie ont également contribué à l'augmentation de la production nationale.

La production de pommes de terre équivaut à 25-35 pour cent de la production de tomates. Elle a progressé de façon assez régulière depuis 1980 et elle s'est accrue en moyenne de quelque 10 pour cent par année. Au cours des trois dernières années, la production de pommes de terre a considérablement augmenté et le prix à la ferme des pommes de terre est tombé d'un sommet de 180 dinars la tonne en 1994 à 80 dinars la tonne en 1996. Cette forte fluctuation des prix est attribuable à des facteurs tels que la maladie, le gel, la diversité des variétés cultivées, et la variation de la superficie plantée.

La production de pastèques a rapidement augmenté dans les hautes terres de la partie occidentale du pays, enregistrant un taux de croissance annuel moyen de 13,1 pour cent. Comme dans le cas des pommes de terre, la production de pastèques est assez variable car elle dépend des précipitations. En 1996, les rendements ont atteint en moyenne 45 tonnes à l'hectare, mais ils n'étaient que de 25 tonnes en 1995. L'augmentation importante de la production au cours des cinq dernières années a exercé de fortes pressions à la baisse des prix du marché - les prix à la ferme ont fléchi de quelque 40 pour cent entre 1994 et 1996. En conséquence, la superficie plantée en pastèques a diminué, mais si les prix remontent, il est probable que la production augmentera elle aussi.

À l'instar de nombreux pays méditerranéens, la Jordanie produit des olives. Les oliviers sont très rustiques, ils conviennent bien aux régions accidentées des hautes terres, et peuvent résister aux variations considérables des précipitations. Ils sont cependant assez sensibles au vent et à d'autres perturbations atmosphériques. La Jordanie n'est peut-être pas le producteur d'olives et d'huiles d'olive le plus concurrentiel, mais la culture de l'olivier est enracinée dans la tradition et la plupart des Jordaniens considèrent que l'huile d'olive est un trésor national et un aliment essentiel.

La Jordanie ne produit que du blé dur et aucun blé tendre. Le blé d'origine nationale est utilisé dans la fabrication du freekeh² et des pâtes, ainsi que pour être mélangé à du blé importé. Il ne permet de répondre qu'à 15 pour cent de la demande totale de blé et de produits à base de blé. Le blé

² Le freekeh est du blé dur qui a été cueilli encore vert, et légèrement torréfié puis broyé après avoir été entièrement séché. Il existe deux moutures - le blé concassé, qui se cuit comme le riz, et le blé moulu, qui s'emploie dans les soupes.

importé est habituellement du blé hard winter qui sert à la production de pains plats et autres pains au levain. La farine de blé tendre, qui entre dans la confection des gâteaux et des biscuits, est importée par les boulangeries.

La plupart des producteurs jordaniens de blé sont de petits exploitants qui pratiquent une agriculture de subsistance et qui n'ont pas accès à des canaux d'irrigation. La superficie plantée en blé a diminué de 20 à 40 pour cent ces dernières années, ce qui témoigne de l'importance des précipitations pour l'agriculture jordanienne. Malgré cela, la production de blé est demeurée assez constante au cours des cinq dernières années et se situe aux alentours de 50 000 tonnes. Elle est cependant de 30 000 tonnes inférieure aux niveaux atteints vers la fin des années 80.

À côté des exploitants pratiquant une agriculture de subsistance, on retrouve un certain nombre de grandes exploitations commerciales du blé dans le sud du pays. En 1988, le gouvernement jordanien a mis en œuvre un programme dont les deux objectifs étaient i) d'accroître la production de céréales et de fourrages, et ii) de défricher des terres semi-marginales destinées à la culture irriguée. Parallèlement, il a offert à des exploitations commerciales de leur louer à long terme (25 ans) moyennant le versement d'un loyer modique de grandes étendues de terres dans le sud à condition qu'elles y construisent les systèmes d'irrigation nécessaires. Les entreprises commerciales se sont engagées auprès du gouvernement jordanien à produire du blé et des fourrages.

L'orge est cultivée sur de petites exploitations pratiquant à la fois la culture et l'élevage. L'orge est appréciée non seulement pour ses grains, mais également pour sa paille et ses tiges qui servent à l'alimentation du bétail. La plupart de la production est destinée à la consommation sur l'exploitation ou est écoulée auprès d'éleveurs locaux. Au cours des cinq dernières années, la production annuelle d'orge a été de l'ordre de 30 000 à 40 000 tonnes.

Le secteur de l'élevage est équilibré compte tenu des ressources disponibles au sein du Royaume. La production de poulets à rôtir, d'œufs et de bœufs s'effectue à l'aide des techniques d'engraissement les plus récentes. Il convient de préciser que la production porcine est inexistante car la population est essentiellement musulmane. Les opérations de production de poulets à rôtir, de ponte et d'engraissement des bœufs se situent habituellement aux abords des grandes villes de manière à pouvoir rejoindre aisément les consommateurs. Les poulets sont généralement rôtis entiers et les consommateurs privilégient la production de petits poulets de 1 à 1,5 kg. L'industrie de la restauration rapide n'est pas encore rendue au stade où les consommateurs préfèrent les grosses volailles.

Entre 1985 et 1991, la production de volailles plafonnait à 50 000-60 000 tonnes par année. Toutefois, depuis 1990, la production de poulets à rôtir et d'autres volailles s'est accrue en moyenne de 15,4 pour cent par année. La production d'œufs a suivi une tendance similaire et elle progresse maintenant à un taux annuel de 8,5 pour cent. La Jordanie répond plus ou moins à ses besoins en œufs et volailles. Les exportations sont pour l'essentiel destinées à des pays arabes voisins. L'élevage de bœufs et de veaux est très limité et ne permet de répondre qu'à 15 pour cent de la demande totale.

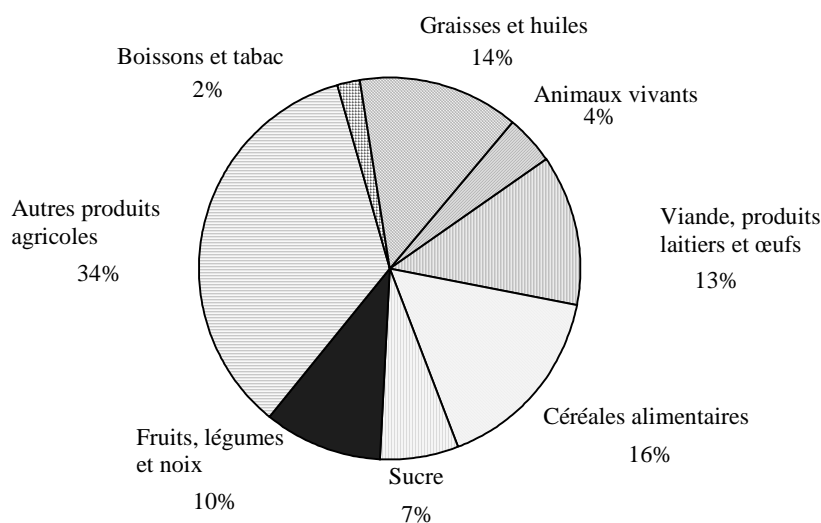
La production de lait de vache, de brebis et de chèvre, et de viande d'agneau, de mouton et de chèvre provient généralement des pâturages situés dans la partie orientale du pays. Les chèvres locales s'acclimatent très bien à la chaleur et au soleil souvent accablants, ainsi qu'à la mauvaise qualité des pâturages. La chèvre Shami est un animal indigène qui est spécialement élevé en Jordanie, mais qui s'adapte bien moins à l'état des herbages et doit donc être mis en écurie. Cette race de chèvres est habituellement à gestations multiples et elle produit beaucoup de lait. Le lait de la chèvre Shami est généralement consommé à l'état naturel car il est maigre et ne se prête pas bien à la fabrication du fromage ou du yaourt. Il peut être mélangé à du lait de brebis en vue de produire du fromage blanc, du ghee, du beurre et du jamid (yaourt sec). Seules des quantités limitées de lait frais sont commercialisées en Jordanie. Le lait d'origine nationale est généralement vendu sous forme de lait en boîte, stérilisé et homogénéisé.

Les brebis sont de petite taille et ne pèsent que 20 kg environ, ce qui reflète les goûts des consommateurs qui estiment que la viande provenant d'un petit animal est de meilleure qualité. L'agneau s'achète habituellement chez des bouchers où sont accrochées les carcasses qui sont classifiées selon l'âge de l'animal au moment de son abattage. Comme les brebis sont élevées sur des pâturages, leur poids et leur âge sont étroitement liés, de sorte que la préférence des consommateurs va aux petits animaux. Seule une faible proportion de la production d'agneau est achetée préemballée.

C. STRUCTURE DES ÉCHANGES

Étant donné ses ressources limitées en eau et ses particularités géographiques, la Jordanie est un importateur net de denrées alimentaires. Les principales denrées importées sont les aliments crus et les céréales alimentaires (voir le graphique 3). Au milieu des années 90, les importations de blé, la céréale de première nécessité, atteignaient en moyenne 500 000 tonnes et coûtaient 80 millions de dollars EU. Les importations des principaux produits céréaliers, notamment le maïs, l'orge, le tourteau de soja, et les aliments composés, se sont élevées à environ 970 000 tonnes durant la même période et ont coûté 144 millions de dollars EU en moyenne. Parmi les autres principaux produits agricoles importés figurent le sucre, le lait en poudre, l'huile de palme brute, le riz, l'agneau et le mouton, le fromage, et le bœuf et le veau. Des aliments préparés sont également importés, mais ils représentent moins de 5 pour cent de la valeur totale des importations de produits alimentaires et agricoles.

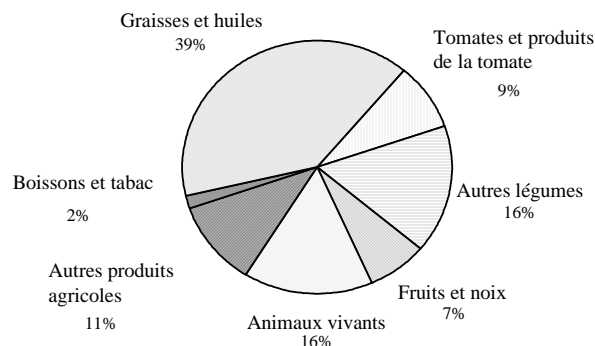
Graphique 3. Valeur des importations de produits agricoles, moyenne 1995-1997



Les principales exportations de produits agricoles de la Jordanie sont les huiles hydrogénées, les animaux vivants (surtout des brebis et des chèvres), les tomates et produits de la tomate, et d'autres produits horticoles (voir le graphique 4). Les tomates et produits de la tomate représentent 9 pour cent de la valeur totale des exportations. Les autres produits horticoles équivalent à 23 pour cent environ des recettes d'exportation de produits agricoles. Les produits dont l'exportation a le plus progressé sont les huiles hydrogénées (essentiellement à partir d'huile de palme brute), les brebis vivantes et la purée de tomate. Les 12 principaux produits exportés représentent plus des deux tiers de la valeur des exportations de produits agricoles de la Jordanie.

D. STRUCTURE DE LA CONSOMMATION

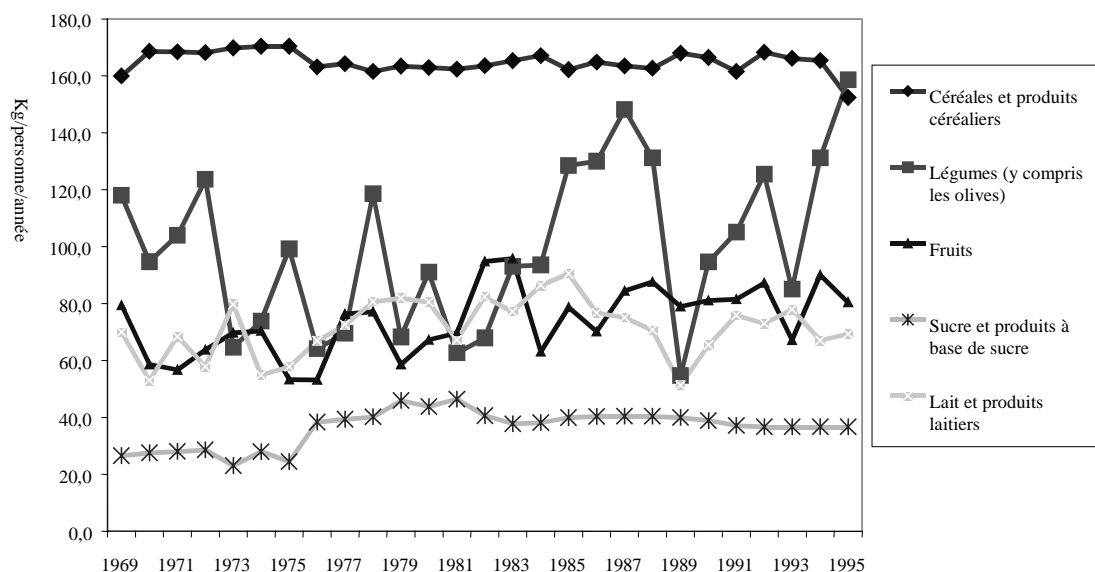
Graphique 4. Valeur des exportations de produits agricoles, moyenne 1995-1997



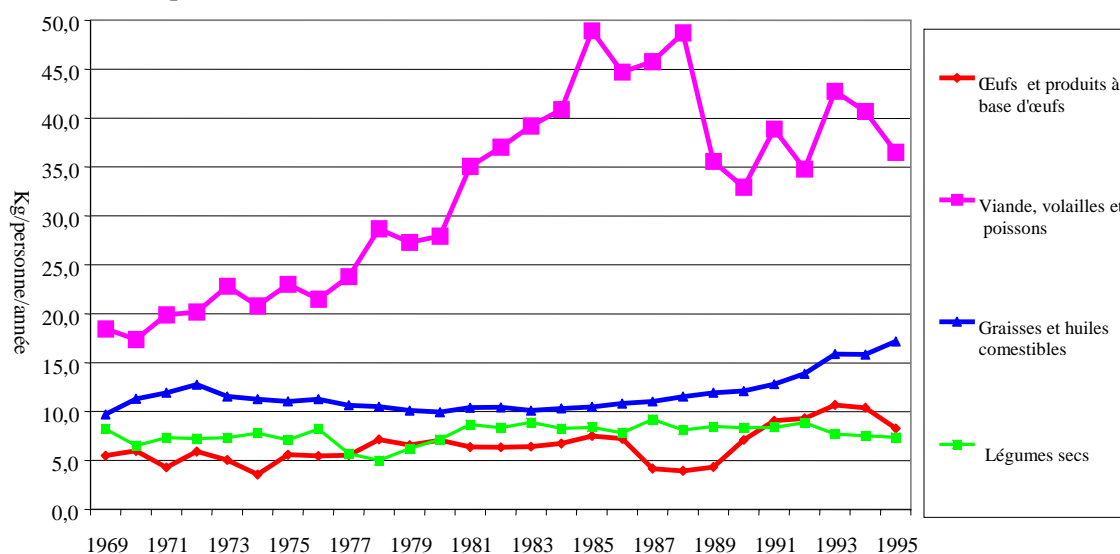
En Jordanie, les aliments de première nécessité sont le yaourt, l'huile d'olive et le pain. La Jordanie répond à ses besoins en yaourt, volailles, œufs, légumes et fruits, et elle est pratiquement autonome pour ce qui est des olives et de l'huile. Elle importe certains légumes et fruits, mais surtout à des fins de diversification du régime alimentaire. La viande rouge qu'elle produit permet de répondre à environ un tiers de la demande de consommation. De même, la production nationale d'aliments de première nécessité tels que le blé et les légumes secs ne couvre que 15 pour cent de la demande. Comme la Jordanie ne produit pas de riz ni de sucre elle est obligée de satisfaire à la demande par des importations.

Les Nations Unies (FAO) ont estimé la consommation par habitant des principales denrées alimentaires en déduisant de la production le solde net des échanges et en répartissant le résidu entre l'alimentation des animaux, l'ensemencement, la consommation humaine et d'autres usages non alimentaires. L'examen de l'évolution de la consommation alimentaire par habitant semble indiquer que le blé, les légumes, le yaourt et les légumes secs sont des aliments de première nécessité. Les céréales représentent le plus gros de la consommation (voir les graphiques 5a et 5b). La consommation tant de céréales que de légumes secs ne diminue que très peu, ce qui semble indiquer que les consommateurs ne sont pas prêts à remplacer ces aliments de première nécessité par d'autres denrées et ce, même avec une progression modérée de leur revenu. La consommation de fruits et légumes est à la hausse, tout comme celle des protéines animales. Il convient cependant de mentionner que la consommation de lait, de produits laitiers, de viande, de volailles et de poissons n'est pas encore revenue aux niveaux d'avant la guerre du Golfe.

Graphique 5a. Consommation d'aliments de première nécessité par habitant



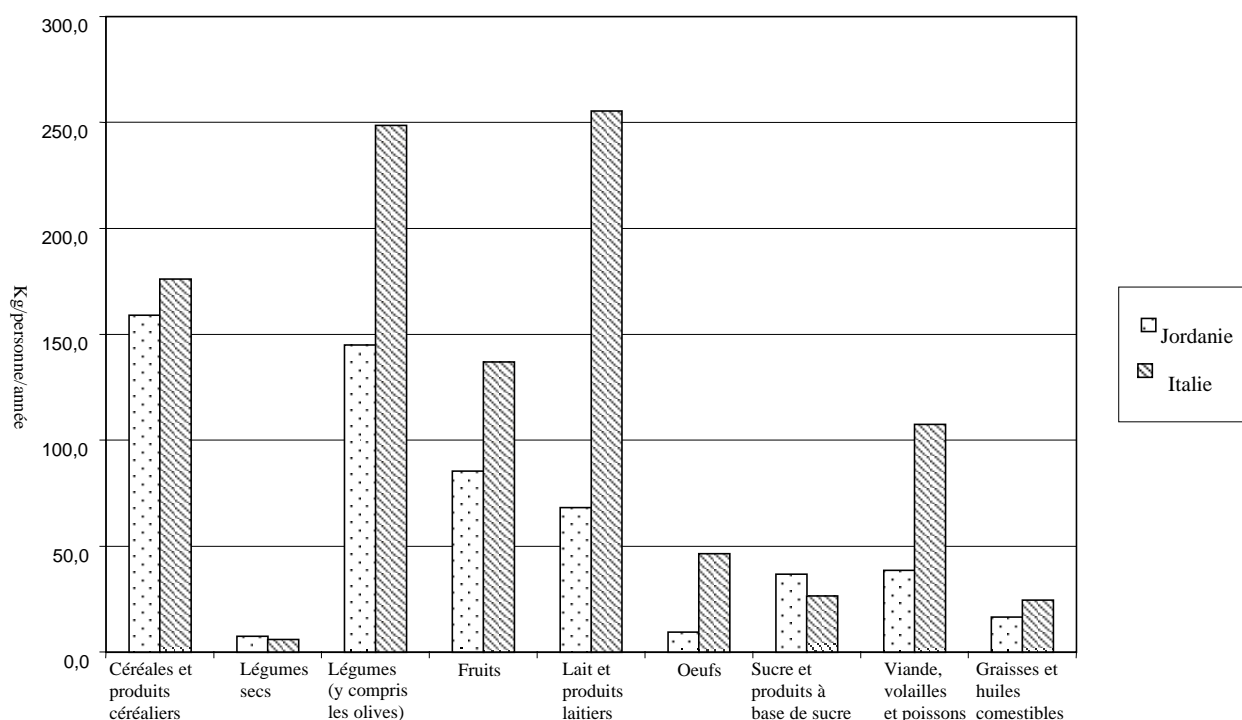
Graphique 5b. Consommation de viande, d'œufs, d'huiles et de légumes secs par habitant



Au milieu des années 90, l'apport calorique quotidien moyen était de quelque 2 800 calories par personne en Jordanie. La moyenne se situe au-dessus du minima des populations sédentaires, mais elle est toujours légèrement inférieure à la moyenne des pays européens ou nord-américains (par exemple, l'apport calorique est de 3 300 calories par jour en Italie). L'essentiel de la ration calorique des plus pauvres provient du thé sucré et du pain. Le sucre fournit l'énergie (calories) tandis que le pain remplit l'estomac.

Le régime alimentaire moyen en Jordanie diffère sensiblement de celui des pays occidentaux. La moitié environ des calories absorbées par le consommateur jordanien proviennent des céréales et des produits céréaliers et seulement 12 pour cent, des protéines animales (produits laitiers, œufs, viande, volailles et poissons). Comparativement, les protéines animales représentent 22 pour cent de l'apport calorique moyen en Italie (voir le graphique 6).

Graphique 6. Consommation par habitant en Jordanie et en Italie, moyenne 1993-1995



IV. GRANDS OBJECTIFS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

À l'instar de la plupart des pays, la politique de la Jordanie dans le secteur agricole est confrontée à des intérêts conflictuels. Comme certaines couches de la population sont très pauvres et qu'elles peuvent donc être affectées par le niveau élevé des prix des aliments, le gouvernement est très sensibilisé au prix des aliments de première nécessité. Par ailleurs, afin de veiller à la sécurité alimentaire, il est aussi important d'offrir aux agriculteurs des encouragements positifs à la production qui maximalisent la production efficace et durable de produits agricoles adéquats. Par le passé, les subventions ont été largement utilisées pour soutenir le secteur rural. Toutefois, dans le cadre du programme de restructuration du secteur agricole, les subventions ont été abolies et le soutien du secteur agricole est maintenant assuré par d'autres moyens qui ne faussent pas le jeu du marché.

En novembre 1996, le Parlement a promulgué la *Charte de la politique agricole* (la Charte) qui institutionnalise les mesures de réformes entreprises dans le cadre du programme de restructuration et qui définit les buts et objectifs à long terme du secteur et de la politique agricoles du Royaume. La Charte a été rédigée sur la prémisse qu'en Jordanie les régions rurales et la possession de terres agricoles lient les générations actuelles à "un foyer national et un habitat naturel et culturel". En outre, en raison de la fragilité écologique d'une grande partie du pays, les habitants des régions rurales peuvent jouer un rôle important en matière de protection de l'environnement et de gestion efficace des ressources naturelles. La politique agricole vise donc à favoriser l'exploitation efficace et durable des ressources rurales tout en améliorant les possibilités de développement économique des régions rurales de façon à ce que les revenus agricoles soient plus équitablement répartis et se rapprochent du niveau des revenus urbains.

Le gouvernement jordanien est aussi confronté à la nécessité absolue de veiller à ce que la population puisse se procurer des produits alimentaires de base à des prix stables afin de préserver les niveaux de vie offrant des possibilités limitées et de protéger les catégories de revenu les plus faibles. En conséquence, la politique agricole vise également à accroître l'autosuffisance alimentaire de la Jordanie en exportant des produits agricoles de grande valeur et en important des produits de faible valeur. Afin de soutenir une économie qui s'appuie de plus en plus sur l'exportation de produits horticoles, le gouvernement encourage la production de produits de qualité à des prix concurrentiels au niveau international. À cette fin, des mesures sont prises pour accroître l'alimentation en eau d'irrigation, mettre en œuvre un programme amélioré de recherche et de vulgarisation et offrir davantage de services de commercialisation tels que le classement par grades et l'évaluation des résidus à l'aide de mesures d'assurance de la qualité acceptées au niveau international.

L'un des autres mandats énoncés dans la Charte est l'accroissement de la participation du secteur privé au secteur agricole. Diverses mesures sont prises à cet effet. La plus importante consiste à faire en sorte que l'État ne soit plus le principal acheteur et fournisseur d'aliments pour animaux, et de céréales alimentaires et légumes secs. En outre, des mesures d'incitation économique, telle que l'exemption de 75 pour cent des sommes investies dans des projets agricoles de l'application des taxes à l'importation, des taux de droits et autres impositions, sont accordées au secteur privé pour stimuler l'investissement. Dans l'ensemble, l'idée est de limiter l'intervention de l'État dans le secteur agricole à l'octroi d'un soutien institutionnel comme les services de vulgarisation et de recherche et les investissements d'infrastructure.

Le passage d'une économie agricole tributaire de l'État et fortement subventionnée à une économie agricole entièrement axée sur le marché libre dans le cadre du programme d'ajustement agricole ne se fait pas sans coût. Par exemple, la plupart des éleveurs ont réduit, ou dans certains cas liquidé, leurs troupeaux au cours des trois dernières années car la diminution, puis l'abolition des subventions aux aliments pour animaux ne permettaient plus de rentabiliser la production. Les maraîchers ont été confrontés à une hausse importante des prix de l'eau, qui menaçait leur position concurrentielle sur les marchés d'exportation. Malgré cela, le gouvernement n'a pas ralenti le rythme des réformes.

A. MESURES DE SOUTIEN À LA PRODUCTION

1. Institutions accordant une aide

Le gouvernement jordanien a mis en œuvre une série de mesures pour soutenir les producteurs, notamment en acquérant leur production et en fournissant des intrants (semences pour les céréales, eau, crédit et aliments pour bétail). Outre le Ministère de l'agriculture, les institutions qui sont intervenues pour venir en aide aux agriculteurs sont le Ministère de l'approvisionnement, l'Office de commercialisation des produits agricoles, la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles, la Société coopérative de Jordanie, l'Administration de la vallée du Jourdain et la Société de crédit agricole.

La première responsabilité du Ministère de l'approvisionnement a été de mettre en œuvre la politique générale d'approvisionnement du secteur agricole et de répondre aux besoins du Royaume en produits alimentaires de base ainsi que de constituer une réserve stratégique de ces produits. Afin d'encourager la production de denrées alimentaires de base et de fourrages, le Ministère achète du blé, des lentilles, des pois chiches et de l'orge auprès des agriculteurs à des prix qui sont annoncés pendant la saison de plantation. S'il ne se procure plus de produits auprès des agriculteurs, il maintient toujours une réserve stratégique de denrées alimentaires. À la fin du mois de mai 1998, le Ministère de l'approvisionnement avait perdu son statut de ministère et était devenu une direction du Ministère de l'industrie, de l'approvisionnement et du commerce.

L'Office de commercialisation des produits agricoles est un organisme public qui a été créé en 1987 dans le but d'organiser et de développer les systèmes de commercialisation des produits agricoles transformés et semi-transformés. En pratique, étant donné les contraintes de financement, le rôle prépondérant joué par le Ministère de l'approvisionnement dans la commercialisation des cultures de grande production, et la vigueur du secteur horticole en matière d'exportation, l'Office se concentre presque exclusivement sur les produits horticoles. Avant le 1^{er} janvier 1998, l'Office était responsable de la planification des importations mensuelles et trimestrielles de produits horticoles dans le cadre des accords commerciaux bilatéraux conclus avec quatre pays voisins. Il n'a plus cette responsabilité par suite du lancement du programme de restructuration du secteur agricole en 1994.

L'Office de commercialisation des produits agricoles comprend quatre directions. Les services d'inspection de l'Office sont chargés de veiller à ce que les produits jordaniens répondent aux normes de l'Union européenne d'autres marchés d'exportation. La Direction de la recherche et de l'information réalise des études de commercialisation, recueille des renseignements sur les marchés, et maintient des bases de données sur la production, les prix et les échanges de produits horticoles en Jordanie et à l'étranger. Le groupe de la technologie post-récoltes offre une formation et sinon encourage la production efficace de produits horticoles en Jordanie. La Direction de la promotion des exportations aide les exportateurs en publiant des répertoires, en établissant des contacts sur les marchés d'importation et d'exportation, en assurant la promotion des produits jordaniens aux foires commerciales, et en effectuant des expéditions préliminaires pour tester la réceptivité des marchés, les techniques de transport et d'autres facteurs de succès de la commercialisation des produits à l'étranger. Le financement des activités de la Direction de la promotion des exportations a généralement été assuré par des pays étrangers.

La Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles est un autre organisme public responsable des produits horticoles. Elle a été créée en 1987, sous forme d'un partenariat entre la Société de crédit agricole, la Société jordanienne d'investissement, et la Société de sécurité sociale. Le gouvernement jordaniens y détient aujourd'hui une participation de 88 pour cent, mais il est prévu de privatiser complètement la Société d'ici à la fin de 1999. Celle-ci a été fondée pour stimuler la production de tomates et d'agrumes en raison de leur valeur ajoutée sur les marchés intérieur et étrangers. Avant 1995, la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles jouissait de droits et privilèges spéciaux pour l'importation de quatre grandes cultures horticoles. Elle a perdu en 1995 le monopole dont elle jouissait pour l'importation de ces produits.

Au début des années 90, la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles était l'organe de soutien des producteurs de tomates car elle offrait des prix garantis aux agriculteurs, quelles que soient les conditions du marché. Cette pratique n'est plus en vigueur et la Société doit maintenant soutenir la concurrence de deux autres entreprises de transformation des tomates. L'une de ces deux entreprises - la société Shafa - est détenue à 100 pour cent par l'État tandis que l'autre appartient entièrement à des intérêts privés. La Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles et la société Shafa ne se concurrencent pas directement parce que leurs installations sont distantes de plus d'une centaine de kilomètres. Depuis 1994, le prix des tomates de transformation achetées par la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles est déterminé en fonction de leur teneur en matières solides, le prix étant plus élevé pour les tomates dont la teneur en matières solides est élevée. Les autres entreprises de transformation suivent l'exemple de la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles pour les prix des tomates de transformation. Le prix maximum versé aux producteurs dépend des coûts de transformation et de l'évolution des prix mondiaux des tomates de transformation.

La Société coopérative de Jordanie est chargée de fournir des intrants et des fournitures aux agriculteurs à ses points de vente situés à travers le pays. Les producteurs membres de la Société coopérative peuvent se procurer les intrants à un prix légèrement inférieur aux prix du marché. La Société coopérative ne joue aucun rôle en matière de commercialisation. Avant 1989, elle accordait à ses membres des prêts à des taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché. Bon nombre de ces prêts

sont encore en souffrance aujourd'hui, aussi la Société coopérative a-t-elle offert à diverses reprises de renoncer à une partie du principal et des intérêts des prêts impayés. En 1997, la valeur des remises de prêt était de quelque 32 000 dinars. L'une des principales fonctions de la Société coopérative est de distribuer des semences certifiées aux agriculteurs à des prix subventionnés. Cette pratique sera abolie en 1999.

Le Ministère des eaux et de l'irrigation contrôle l'approvisionnement en eau de la population jordanienne, des municipalités, de l'industrie et du secteur agricole. L'Administration de la vallée du Jourdain, qui relève du Ministère des eaux et de l'irrigation, fournit de l'eau aux agriculteurs et surveille le développement de la vallée afin de s'assurer que la demande d'eau ne dépasse pas l'offre. Jusqu'à récemment, l'Administration de la vallée du Jourdain fournissait de l'eau aux producteurs horticoles à des prix inférieurs à son coût. Dans les autres régions du pays, les producteurs n'ont pas accès à de l'eau subventionnée, de sorte qu'ils sont plutôt tributaires de l'eau des puits tubulaires ou des précipitations.

La Société de crédit agricole consent des prêts à taux réduit aux agriculteurs et aux investisseurs du secteur agroalimentaire. Il existe deux catégories de prêts - les prêts à des fins d'exploitation et les prêts à des fins de développement. Les premiers ont une échéance de 12 à 24 mois tandis que les seconds peuvent s'échelonner sur une quinzaine d'années au plus (quoique la majeure partie des prêts à long terme ont une échéance de huit ans). Les activités de la Société de crédit agricole sont décrites en détail ci-après.

2. Soutien à la production de blé

Avant l'automne de 1997, le Ministère de l'approvisionnement annonçait les prix d'achat minimum et maximum du blé dur en vigueur avant ou pendant la saison de plantation. Les prix publiés auraient peu d'effet sur les décisions de plantation des exploitants pratiquant une agriculture de subsistance - ce sont plutôt les prévisions de précipitations qui sont le facteur le plus important. Les grandes exploitations commerciales du sud fonderaient cependant leurs décisions de plantation sur ces prix. Après la récolte, la plupart des agriculteurs qui disposaient d'excédents de production transportaient le blé aux centres de collecte du Ministère de l'approvisionnement situés à travers le pays. Là, la qualité du blé est testée, son prix est fixé à un niveau se situant entre les prix minimum et maximum, compte tenu de sa qualité, et l'agriculteur reçoit un chèque. Une infime proportion des exploitants vendent leur blé à la ferme à des négociants qui l'acheminent à leur tour aux centres de collecte du Ministère.

La valeur des subventions versées aux producteurs de blé dans le cadre du programme des achats annoncés a fluctué entre 0,05 et 2,5 millions de dinars jordaniens depuis 1990 (voir le tableau 2). Elle variait car les prix intérieurs étaient alignés sur les prix mondiaux du blé. Ainsi, en 1996, alors que les prix mondiaux étaient assez élevés, les producteurs de blé ont en fait réalisé des revenus imposables, mais en 1997, des subventions de quelque 2 millions de dinars leur ont été versées.

Tableau 2. Subventions versées aux producteurs dans le cadre du Programme d'achats de blé à des prix annoncés

	Prix moyen versé aux producteurs (JD/tonne)	Prix de référence étranger (JD/tonne)	Valeur de la subvention versée aux producteurs de blé (1 000 JD)
1990	145	126	1 621
1991	146	105	2 522
1992	145	124	1 588
1993	147	127	1 127
1994	146	124	1 029
1995	160	159	56
1996	190	208	-762
1997	197	161	2 016

Note: Le prix moyen versé aux producteurs est le prix du blé dur d'origine nationale. Il est comparé à un prix de référence étranger (mondial) équivalent pour le blé. Le prix de référence étranger est déterminé sur la base du coût total du blé importé (livré à Amman), auquel s'ajoute tout rabais consenti par les exportateurs (en 1995 seulement), et d'une bonification évaluée à 12,5 pour cent du prix du blé le plus fréquemment importé.

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A et des renseignements communiqués officiellement par le Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Aucun prix d'achat du blé dur de consommation n'a été publié durant la saison de plantation de 1998. Alors que le plus gros de la récolte débutait, le gouvernement a cependant annoncé qu'il achèterait le blé à des prix variant entre 147 et 160 dinars la tonne. Ce prix se situait bien en deçà de celui des années précédentes et reflétait le niveau des prix mondiaux. Le gouvernement ne prévoit pas que les achats qui seront effectués cette année se feront à des prix réduits.

La seule subvention que continuent de recevoir les producteurs de blé est celle versée à la vente de semences certifiées. Le Ministère de l'approvisionnement achète les semences auprès des producteurs inscrits à des prix publiés. Les semences sont ensuite vendues aux agriculteurs par la Société coopérative de Jordanie à la saison de plantation suivante. Le rabais consenti sur le prix des semences a été de l'ordre de 10 à 15 pour cent du coût moyen des semences achetées par le Ministère de l'approvisionnement. En 1997, les semences ont été vendues à un prix supérieur à leur prix d'achat. Au cours des cinq dernières années, la Société coopérative a cependant dû déboursier quelque 3 dinars la tonne pour couvrir les coûts de nettoyage, de fumigation et d'autres coûts de manutention nécessaires à la préparation des semences pour leur vente aux agriculteurs. La Société ne récupère généralement pas ces coûts lors de la vente des semences. Par exemple, en 1997, les producteurs de blé ont reçu une subvention représentant environ 100 000 dinars.

En 1998, les semences sont achetées au coût de 230 dinars la tonne. Leur prix de vente pour la saison de plantation 1998 n'ont pas encore été annoncés. En outre, selon des avis officiels, après cette saison, les semences ne seraient plus achetées à des prix garantis.

3. Soutien à la production d'orge

L'orge est la principale céréale fourragère produite en Jordanie. On cultive une très petite quantité de sorgho, mais on ne produit aucun maïs, à part le maïs destiné à la consommation humaine. Tel que mentionné ci-dessus, les producteurs d'orge pratiquent généralement une agriculture de subsistance en même temps que l'élevage, de sorte qu'ils ont tendance à conserver la majeure partie de leur récolte pour nourrir le bétail. Les producteurs d'orge qui disposaient d'excédents pouvaient

vendre au Ministère de l'approvisionnement à des prix annoncés durant la saison de plantation l'orge qui répondait à des normes minimales de qualité. Cependant, en 1997, le gouvernement a aboli le programme d'achats d'orge.

Les subventions versées aux producteurs d'orge ont généralement été inférieures à celles perçues par les producteurs de blé et ce, pour deux raisons: la production d'orge est généralement moins importante que celle du blé et les excédents de production sont aussi plus faibles. Entre 1990 et 1996, le montant des subventions a fluctué entre 1,2 million de dinars et un plancher de 2 700 dinars (voir le tableau 3).

Tableau 3. Subventions versées aux producteurs dans le cadre du Programme d'achats d'orge à des prix annoncés

	Prix moyen versé aux producteurs (JD/tonne)	Prix de référence étranger (JD/tonne)	Valeur de la subvention versée aux producteurs d'orge (1 000 JD)
1990	104,9	104,9	3
1991	104,7	91,9	508
1992	104,5	86,9	1 213
1993	105,0	83,8	673
1994	104,7	79,5	690
1995	124,2	87,5	1 164
1996	159,2	136,9	650
1997	0,0	115,0	0

Note: Les données de la dernière colonne peuvent différer des valeurs sous-jacentes car elles ont été arrondies.

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A et des renseignements communiqués officiellement par le Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Comme dans le cas du blé, le Ministère de l'approvisionnement maintient des réserves stratégiques d'orge pour veiller à ce que le secteur de l'élevage dispose d'un approvisionnement adéquat. L'orge a été vendue aux agriculteurs et aux fabriques d'aliments pour animaux à des prix subventionnés. En 1996, lorsque les prix mondiaux de l'orge étaient particulièrement élevés, les Jordaniens ne payaient que 70 pour cent de son coût. Cependant, en 1997, les consommateurs qui se procuraient l'orge auprès du Ministère de l'approvisionnement ont dû acquitter un prix supérieur au coût d'acquisition. Voir la section ci-après sur les subventions aux aliments pour animaux pour obtenir davantage de précisions à ce sujet.

Les semences d'orge sont achetées cette année par le Ministère de l'approvisionnement. Comme dans le cas du blé, les ventes de semences au cours des cinq dernières années ont été subventionnées et il est probable qu'elles le seront à nouveau cette année pour un montant représentant les frais de manutention de la Société coopérative de Jordanie. Pour le moment, le gouvernement jordanien ne prévoit cependant pas de continuer d'acheter des semences d'orge après l'année en cours.

4. Soutien à la production de lentilles et de pois chiches

Les politiques qui ont été mises en place pour les producteurs de blé et d'orge ont également été appliquées aux producteurs de lentilles et de pois chiches. C'est-à-dire que le Ministère de l'approvisionnement achetait les quantités de lentilles et de pois chiches qui lui étaient proposées à des prix qui étaient annoncés durant la saison de plantation. Ces produits étaient par la suite vendus aux consommateurs. Si l'offre intérieure ne suffisait pas à satisfaire la demande, le Ministère de

l'approvisionnement importait aussi des lentilles et des pois chiches. Les lentilles et pois chiches d'origine étrangère et nationale étaient habituellement vendus sur le marché de la consommation à des prix supérieurs à leurs coûts d'acquisition. Le Ministère de l'approvisionnement continue d'acheter des semences de lentilles et de pois chiches qui pourraient être vendues à rabais aux agriculteurs pendant la saison de plantation de 1998.

Tableau 4. Subventions versées aux producteurs dans le cadre du Programme d'achats de lentilles et de pois chiches à des prix annoncés

	Prix moyen versé aux producteurs de lentilles (JD/tonne)	Prix de référence étranger des lentilles (JD/tonne)	Valeur de la subvention versée aux producteurs de lentilles (1 000 JD)	Prix moyen versé aux producteurs de pois chiches (JD/tonne)	Prix de référence étranger des pois chiches (JD/tonne)	Valeur de la subvention versée aux producteurs de pois chiches (1 000 JD)
1990	266	364	-405	340	383	-15
1991	255	365	-131	333	381	-69
1992	289	444	-440	341	348	-11
1993	301	302	0	350	297	138
1994	i)	272	0	317	314	5
1995	331	344	-28	i)	500	0
1996	377	342	69	444	377	165
1997	ii)	361	0	ii)	313	0

- i) Les agriculteurs n'ont rien vendu au Ministère de l'approvisionnement.
 ii) Le Ministère de l'approvisionnement a cessé d'acheter des lentilles et des pois chiches destinés au marché de la consommation en 1997.

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A et des renseignements communiqués officiellement par le Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

V. MESURES VISANT LES INTRANTS AGRICOLES

La Jordanie a traditionnellement fourni à ses agriculteurs de l'eau, de l'électricité, des crédits et des fourrages à des prix réduits. Contrairement à de nombreux pays, en Jordanie, les engrais n'ont pas été subventionnés directement ni n'ont été offerts à escompte au cours de la dernière décennie. Tel que mentionné précédemment, le prix de l'eau dans la vallée du Jourdain a été, et continue d'être, progressivement ajusté afin de refléter les coûts réels de l'approvisionnement en eau d'irrigation. La subvention aux aliments pour animaux a été éliminée. Les subventions au crédit demeurent aujourd'hui la principale dépense publique. Chacune de ces subventions est décrite plus en détail ci-après.

A. POLITIQUE RELATIVE À L'EAU

L'eau est la ressource agricole la plus rare en Jordanie. L'approvisionnement annuel en eau fraîche renouvelable par habitant est d'environ 175 mètres cubes. La consommation annuelle d'eau par habitant en Jordanie est bien inférieure à la moyenne recommandée de 1 000 mètres cubes nécessaire au maintien de la santé de la population. Pourtant, le prix de l'eau destinée aux ménages, à l'industrie et à l'agriculture dans le Royaume est subventionnée depuis des décennies.

Aux termes des dispositions de la politique relative à l'eau, l'agriculteur est l'ayant droit résiduel. Autrement dit, la priorité consiste à affecter à la satisfaction des besoins de base de la consommation humaine un minimum de 100 litres d'eau par habitant. L'excédent est ensuite attribué aux municipalités, puis au tourisme et à l'industrie, et enfin à l'agriculture. L'agriculture peut recevoir

des quantités additionnelles d'eau grâce aux travaux d'épuration et de recyclage des eaux. On estime qu'en 1996 le secteur agricole a consommé 58 millions de mètres cubes d'eau recyclée, ce qui équivaut à 8 pour cent environ de l'ensemble de ses besoins en eau. Des projets à long terme sont en place afin d'accroître la capacité d'utilisation des eaux recyclées et l'on prévoit que d'ici à 2020, l'approvisionnement de l'agriculture en eaux recyclées atteindra 237 millions de mètres cubes.

Moins de 25 pour cent des terres arables sont irrigués, mais l'agriculture consomme 75 pour cent environ de toute l'eau disponible. En 1989, le prix de l'eau destinée à l'agriculture a doublé, mais son subventionnement a quand même été considérable. Par conséquent, les agriculteurs sont peu incités à utiliser efficacement l'eau d'irrigation et, pour cette raison, la majeure partie de l'eau d'irrigation est acheminée par l'intermédiaire de canaux à surface libre. Non seulement l'eau était-elle utilisée de façon inefficace, mais son bas prix encourageait la production de certaines cultures qui exigeaient beaucoup d'eau dans un des pays du monde qui connaît l'un des plus importants déficits hydriques. En 1994, son prix a été de nouveau ajusté, cette fois de plus du double, et un tarif progressif a été introduit. Cette mesure a finalement commencé à accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

La rareté toujours plus grande de l'eau en Jordanie incite les agriculteurs et les ménages à l'utiliser de façon efficace. Par exemple, l'efficacité de l'irrigation dans la vallée du Jourdain s'accroît et a atteint 70 pour cent en 1996 comparativement à 57 pour cent en 1994. Le rajustement spectaculaire du prix de l'eau a contribué à cette amélioration. Afin de faciliter le passage à un régime de fixation des prix par le marché, le rajustement des prix de l'eau a été étalé sur plusieurs années. Un barème progressif pour les ménages, l'agriculture et l'industrie a été institué en 1994. Comme l'indique le graphique 7, le prix moyen du mètre cube d'eau dans le secteur agricole est passé de quatre fils en 1989 à 26 fils l'année dernière. Cela a eu pour effet de réduire sensiblement le subventionnement de l'eau dans ce secteur ainsi que le montre le tableau 5.

Graphique 7. Prix moyen de l'eau dans le secteur agricole, 1990-1997

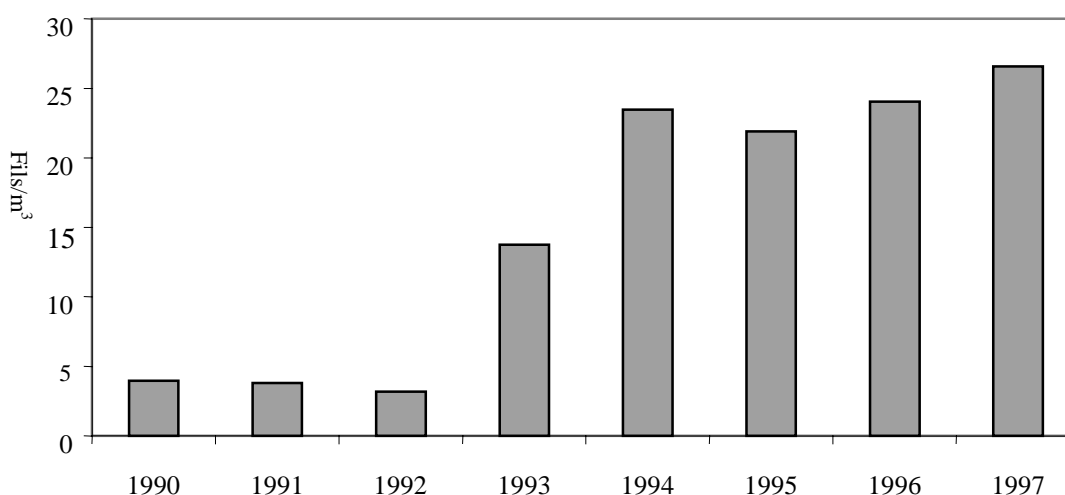


Tableau 5. Valeur du subventionnement de l'eau pour les producteurs agricoles de la vallée du Jourdain, 1990-1997

	Frais moyens d'exploitation et d'entretien (fils/m ³)	Prix moyen payé par les agriculteurs (fils/m ³)	Montant moyen de la subvention versée à l'agriculture (fils/m ³)	Montant total de la subvention versée à l'agriculture (1 000 JD)
1990	17,24	3,99	13,26	2 905
1991	21,98	3,82	18,16	3 233
1992	22,04	3,19	18,85	4 007
1993	17,66	13,75	3,91	670
1994	24,53	23,48	1,06	144
1995	22,53	21,91	0,63	78
1996	24,55	24,05	0,50	62
1997	27,27	26,58	0,68	85

Note: Le symbole m³ désigne des mètres cubes. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A.

Le prix de l'eau est toujours ajusté à la hausse afin de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien. Le prix courant de l'eau destinée à des fins agricoles varie entre 8 et 35 fils le mètre cube (voir le tableau 6). On estime que les frais moyens d'exploitation et d'entretien sont de l'ordre de 25 à 28 fils le mètre cube. En 1993, les producteurs de la vallée du Jourdain ont reçu des subventions qui s'élevaient à environ 670 000 dinars jordaniens, mais à compter de 1997, cette subvention sera pratiquement éliminée.

Tableau 6. Prix de l'eau d'irrigation dans la vallée du Jourdain compte tenu de l'introduction du tarif progressif

Catégorie d'utilisateur	Consommation mensuelle d'eau (mètres cubes)	Coût de l'eau 1995-1998 (fils/m ³)
1	0-1 000	8
2	1 001-2 000	12
3	2 001-3 000	20
4	>3 500	35

Note: Le symbole m³ désigne des mètres cubes.

Source: Administration de la vallée du Jourdain.

B. POLITIQUE DE CRÉDIT

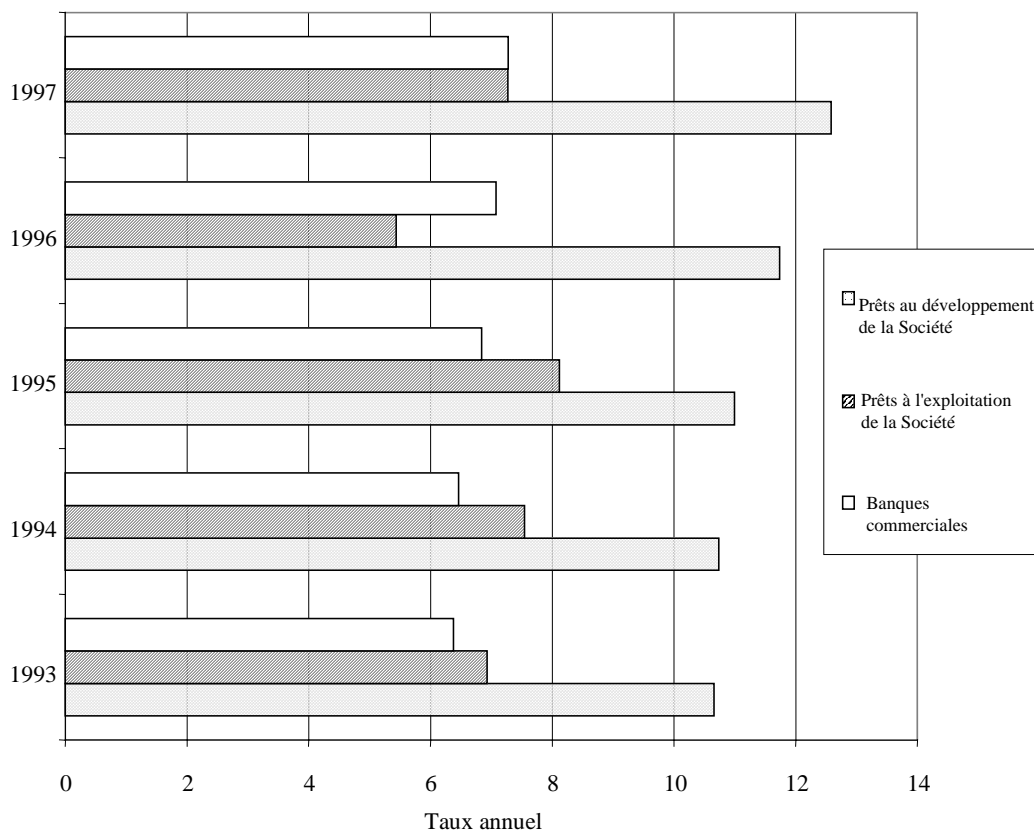
Le secteur agricole bénéficie de prêts à intérêt réduit que lui consent la Société de crédit agricole. Celle-ci est une entreprise publique qui est actuellement financée par la Banque centrale de Jordanie. Elle n'est pas autorisée à détenir des dépôts. Le gouvernement a décidé de la privatiser et de lui permettre d'ouvrir des comptes de dépôt et de retrait et d'offrir d'autres services financiers. La Société sera privatisée à 100 pour cent d'ici les trois prochaines années.

La Société de crédit agricole accorde des prêts saisonniers et à court terme à des fins d'exploitation (notamment pour l'achat de fourrages) ainsi que des crédits à moyen et long terme. Les prêts saisonniers et à court terme, qui s'élevaient à 8 millions de dinars ou à quelque 39 pour cent de l'encours total en 1996, sont principalement destinés à financer les activités de production et sont donc considérés comme des prêts d'exploitation. Les prêts à plus long terme sont destinés à financer les améliorations des immobilisations qui sont réparties en cinq catégories: amélioration et aménagement fonciers dans les régions en culture sèche; amélioration et aménagement fonciers dans les régions irriguées; développement des productions animales; mécanisation, culture et transformation des produits agricoles; et habitations rurales et bâtiments d'exploitation agricole. Les prêts à l'habitation rurale sont limités aux logements ayant une superficie maximale de 150 mètres carrés et devant être construits dans une entreprise agricole intégrée, et leur montant est assujéti aux plafonds établis par le Conseil d'administration de la Société. En 1996, 40 pour cent et 44 pour cent des 13 millions de dinars de prêts à long terme avaient été consentis pour des améliorations foncières et le développement des productions animales respectivement.

Les agriculteurs peuvent obtenir des crédits en s'adressant à la Société de crédit agricole ou aux banques commerciales. Les prêts de la Société portent intérêt à un taux réduit et ne sont pas assortis de commissions ni de frais, de sorte que de nombreux agriculteurs font affaire avec la Société. Pratiquement tous les prêts à long terme sont octroyés par la Société de crédit agricole parce que les banques commerciales sont très réticentes à consentir des prêts d'une échéance supérieure à trois ans. La plupart des prêts agricoles des banques commerciales sont accordées à l'industrie agroalimentaire plutôt qu'aux producteurs. À la fin de 1997, l'encours des prêts agricoles et agroalimentaires atteignait 181 millions de dinars dont un peu plus de la moitié avait été consentie par des banques commerciales.

Le coût des prêts de la Société de crédit agricole varie selon la valeur et l'échéance de l'emprunt. En 1997, le coût des prêts à l'exploitation accordés aux petits exploitants était de 6,33 pour cent par année tandis que celui des prêts à l'exploitation d'une valeur supérieure à 50 000 dinars était de 9,85 pour cent. En 1997, le coût des prêts au développement était de 6,99 pour cent pour les petits prêts et de 8,80 pour cent pour les prêts d'une valeur supérieure à 50 000 dinars. Le taux d'intérêt moyen demandé pour chacun de ces types de prêts est de 3,5 à 5,5 points de pourcentage inférieur au taux débiteur moyen en vigueur sur le marché pour les prêts à court terme consentis par les banques commerciales (voir le graphique 8).

Graphique 8. Comparaison des taux d'intérêt applicables aux prêts de la Société de crédit agricole et des taux à court terme en vigueur sur le marché



En 1997, la valeur des subventions au crédit était de l'ordre de 350 000 dinars pour les prêts à l'exploitation et de 330 000 dinars dans le cas des prêts au développement (voir le tableau 7). Le rabais consenti sur les taux d'intérêt applicables aux prêts à l'exploitation constitue clairement une subvention. Il ne peut cependant être considéré comme tel dans le cas des prêts au développement. Ainsi que le mentionne la Partie IV, article 6, paragraphe 3, de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture:

"[Il est convenu que] les mesures d'aide, directe ou indirecte, prises par les pouvoirs publics pour encourager le développement agricole et rural font partie intégrante des programmes de développement des pays en développement, [et] les subventions à l'investissement qui sont généralement disponibles pour l'agriculture dans les pays en développement Membres et les subventions aux intrants agricoles qui sont généralement disponibles pour les producteurs qui, dans les pays en développement Membres, ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées seront exemptées des engagements de réduction du soutien interne qui leur seraient autrement applicables ..."

Dans la Charte de la politique agricole actuellement en vigueur, dans le mandat qu'il a confié à la Société de crédit agricole et, dans des directives antérieures, le gouvernement jordanien a toujours reconnu l'importance cruciale des prêts agricoles à faible coût pour le processus de développement. Par exemple, au Chapitre 1, Section 5 de la Charte, il est énoncé que "le développement agricole sera au cœur du développement intégré des régions rurales de la Jordanie". Par conséquent, le coût des prêts au développement accordés aux producteurs et transformateurs agricoles est similaire aux dépenses de base en infrastructure qui sont nécessaires au développement de l'économie.

Tableau 7. Valeur des prêts consentis par la Société de crédit agricole
à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché

	Réduction moyenne des taux d'intérêt applicables aux prêts saisonniers (points)	Réduction moyenne des taux d'intérêt applicables aux prêts au développement (points)	Valeur totale de la réduction d'intérêt consentie sur les prêts à l'exploitation	Valeur totale de la réduction d'intérêt consentie sur les prêts au développement (JD)
1990	4,75	n.d.	103 447	n.d.
1991	3,63	n.d.	77 268	n.d.
1992	3,83	n.d.	138 952	n.d.
1993	1,96	n.d.	52 905	n.d.
1994	3,17	4,04	127 480	573 502
1995	2,91	4,16	192 398	785 328
1996	3,65	4,42	301 385	923 096
1997	5,35	4,22	348 683	331 060

Source: Calculs effectués à partir des données de l'annexe A.

C. SUBVENTIONNEMENT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX

La Jordanie a accordé un soutien au secteur de l'élevage en vendant des fourrages (orge, maïs et son de blé) aux producteurs à des prix réduits. Les produits vendus aux exploitants provenaient de sources nationales et des importations. Pour sa part, le son de blé était importé ou le sous-produit était restitué à l'État par les minoteries qui achetaient le blé subventionné. À certaines périodes, les prix de vente de ces produits se situaient bien en deçà de leur coût moyen d'acquisition auprès de sources nationales et internationales. Par suite de la restructuration du secteur agricole, cette subvention a cependant été pratiquement éliminée (voir le tableau 8).

Tableau 8. Valeur de la subvention aux aliments pour animaux, 1990-1997

	Coût unitaire moyen (JD/tonne)	Prix de vente moyen (JD/tonne)	Quantités vendues aux éleveurs (1 000 tonnes)	Valeur de la subvention versée aux éleveurs (1 000 JD)
<u>Tous aliments pour animaux</u>				
1990	--	--	458 279	6 920
1991	--	--	715 039	20 014
1992	--	--	746 722	7 372
1993	--	--	986 912	5 963
1994	--	--	1 112 031	28 016
1995	--	--	1 057 000	-4 344
1996	--	--	1 154 261	25 996
1997	--	--	793 957	-13 956
<u>Orge</u>				
1990	105	60	207 303	9 313
1991	92	60	303 792	9 862
1992	90	60	309 321	9 240
1993	84	65	474 587	9 135
1994	80	70	595 267	6 017
1995	89	85	527 538	2 190
1996	137	100	683 136	25 769
1997	115	120	466 376	-2 338

	Coût unitaire moyen (JD/tonne)	Prix de vente moyen (JD/tonne)	Quantités vendues aux éleveurs (1 000 tonnes)	Valeur de la subvention versée aux éleveurs (1 000 JD)
<u>Maïs</u>				
1990	72	75	175 633	-565
1991	120	75	271 087	12 126
1992	103	106	294 341	-912
1993	102	106	339 629	-1 524
1994	172	106	350 674	23 158
1995	104	114	367 459	-3 829
1996	147	134	308 132	4 027
1997	116	140	194 410	-4 678
<u>Son de blé</u>				
1990	16	40	75 343	-1 828
1991	26	40	140 160	-1 974
1992	33	40	143 060	-957
1993	32	42	172 696	-1 648
1994	38	45	166 090	-1 159
1995	36	53	162 009	-2 705
1996	48	71	162 993	-3 801
1997	38	90	133 171	-6 940

Note: Les données de la dernière colonne peuvent différer des valeurs sous-jacentes car elles ont été arrondies.

Source: Calculs effectués à partir des renseignements demandés officiellement au Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

VI. MESURES VISANT LA CONSOMMATION

Selon une enquête réalisée en 1992 sur les dépenses des ménages, en Jordanie, le ménage type consacre 25 à 45 pour cent de son revenu à l'alimentation (exception faite des boissons et du tabac). Comme les dépenses d'alimentation absorbent une proportion aussi élevée du revenu, le gouvernement jordanien a traditionnellement subventionné le prix des aliments de première nécessité afin de veiller à ce que les plus pauvres puissent se procurer les produits alimentaires de base. En particulier, le pain, le sucre, le riz et le lait en poudre ont toujours été subventionnés et le sont encore aujourd'hui, du moins pour une partie de la population.

Pas plus tard que l'an dernier, le Ministère de l'approvisionnement se procurait des denrées essentielles (blé, riz, sucre et lait en poudre) sur les marchés locaux et étrangers pour les revendre à des négociants du secteur privé qui les vendaient à leur tour à des détaillants. Ceux-ci étaient autorisés à prélever une marge commerciale qui dépassait de 17 pour cent le coût d'acquisition de ces produits auprès du Ministère de l'approvisionnement. Afin de veiller à ce que ces prix ne soient pas dépassés, les prix de détail "fixes" (c'est-à-dire les prix de gros déterminés par le marché majorés de la marge de 17 pour cent) étaient publiés chaque jour dans les quotidiens. Les marchandises d'origine nationale dont les prix étaient ainsi déterminés comprenaient le pain, les légumes, les fruits, l'eau minérale, les cigarettes, le yaourt, le fromage blanc, le thé, les œufs et la volaille. En outre, les prix des produits importés tels le lait en poudre, la viande congelée, réfrigérée et en conserve, le sucre, et le maïs et l'orge étaient fixés de manière similaire. En avril 1997, la détermination de prix à marge fixe pour les fruits et légumes locaux a été abolie. Il en a été de même un peu plus tard la même année pour les œufs, la volaille, le fromage blanc et le thé.

Un système de coupons destiné à permettre l'achat à prix réduits du sucre, du riz et du lait en poudre a été mis en place en septembre 1990. Dans le cadre de ce système, le détenteur de coupons se

procurait les produits spécifiés auprès des détaillants en échange du coupon et du paiement du prix réduit. Le coupon était ensuite remis au gouvernement pour remboursement. Chaque détenteur de coupons avait droit chaque année à 18 kg de sucre et de riz par personne (soit 1,5 kg par personne tous les mois). Dans le cas du lait en poudre, l'allocation annuelle était de 3 kg par personne. À partir de 1995, les coupons n'ont été attribués qu'aux familles dont le revenu mensuel moyen était de 500 dinars ou moins. En conséquence, 200 000 familles ont perdu leurs droits aux prix réduits des produits alimentaires essentiels.

La fixation de prix à marge fixe pour les produits essentiels importés est demeurée en vigueur jusqu'à la fin de 1997, lorsque les prix du sucre, du riz et du lait en poudre ont été libéralisés. Aujourd'hui, seuls les prix de deux sortes de pain, de l'orge destinée à l'alimentation des animaux et des cigarettes d'origine nationale sont assujettis à une marge fixe. Malgré cela, les prix de ces denrées sont sensiblement plus élevés que par le passé. Par exemple, en août 1996, le prix du pain le plus courant a pratiquement triplé et est passé de 85 à 220 fils le kilogramme.

Aujourd'hui, le prix de quelques produits - le lait frais de vache, le yaourt et la viande fraîche importée - est plafonné. Les prix maximums sont fixés lors de négociations entre le Ministère de l'approvisionnement et des représentants du secteur privé. Certains des facteurs pris en considération à cet égard sont les frais de manutention et de transformation nécessaire des produits, ainsi que la réalisation d'un bénéfice raisonnable par les détaillants. Le système des prix plafonds est très récent (il est entré en vigueur cette année) et, même s'il l'on reconnaît que ces prix pourront devoir être périodiquement rajustés, il n'est pas prévu actuellement de tenir de réunions régulières entre les détaillants et le Ministère de l'approvisionnement pour revoir et éventuellement ajuster les prix plafonds. En fait, le Ministère de l'approvisionnement voudrait éliminer progressivement ce système de prix, mais aucun échéancier n'a été arrêté à cette fin.

Lorsque le prix imposé du pain a pratiquement triplé en 1996, le gouvernement a établi un programme de subventions directes en espèces afin d'atténuer le choc de cette hausse. Le système a bien fonctionné, de sorte qu'au dernier trimestre de 1997, un programme de subventions en espèces a été mis en place pour remplacer le système des coupons dans le cas du sucre, du riz et du lait en poudre. En ce qui concerne les fonctionnaires, la subvention en espèces est ajoutée à leur chèque de paye mensuel. Dans le cas des autres employés, des traites bancaires sont émises tous les trimestres. La subvention mensuelle au pain est de 1,28 dinar par personne. Les consommateurs dont le revenu mensuel est inférieur à 500 dinars ont également droit à une subvention mensuelle de 0,720 dinar pour le sucre, le riz et le lait en poudre.

Il convient de préciser que pour l'instant la Jordanie n'en est qu'aux toutes premières étapes de la libéralisation complète du marché de consommation. Le gouvernement surveille de près comment le secteur privé réussit à offrir des produits alimentaires essentiels au consommateur. Au cours des prochaines années, il devra peut-être constituer une réserve stratégique de denrées essentielles pour faire face aux catastrophes et à d'autres imprévus. Durant cette période transitoire, il est prévu de constituer des stocks de blé qui couvriront trois à quatre mois de consommation et l'on envisage de constituer des stocks d'autres produits essentiels comme les fourrages, le riz et le sucre d'un volume à peu près semblable.

Les réformes apportées aux programmes de subventionnement des denrées de consommation alimentaire essentielles ont permis de réduire sensiblement les dépenses de subventions du gouvernement. En 1995 et en 1996, le subventionnement du pain, du sucre, du riz et du lait en poudre a coûté environ 72,5 millions de dinars (voir le tableau 9). En 1997, ces dépenses ont été réduites de plus de la moitié et sont tombées à 31 millions de dinars.

Tableau 9. Dépenses consacrées au subventionnement des aliments
de consommation, 1990-1997 (1 000 JD)

	Ensemble des principaux aliments	Pain	Sucre	Riz	Lait en poudre
1990	72 000	44 400	16 800	7 200	3 600
1991	40 910	34 700	1 900	10	4 300
1992	53 300	43 300	-1 900	5 300	6 600
1993	51 200	43 300	-2 700	6 700	3 900
1994	47 800	39 500	500	4 800	3 000
1995	70 000	53 700	4 100	7 000	5 200
1996	75 000	49 100	8 800	10 000	7 100
1997	30 900	700	12 700	10 900	6 600

Source: Demande officielle du Ministère des finances, mai 1998.

VII. POLITIQUE EN MATIERE DE COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES

A. IMPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

La réglementation des importations en Jordanie a considérablement changé au cours des dernières années. Le Ministère de l'approvisionnement était le seul importateur de produits alimentaires essentiels jusqu'en 1997, lorsque le secteur privé a été autorisé à effectuer des opérations d'importation. Aujourd'hui, pratiquement n'importe quel produit agricole peut être importé en Jordanie si les droits de douane et les taxes en vigueur sont acquittés et si le produit en cause satisfait aux normes de qualité nationales. Il existe deux exceptions à cette règle générale: l'eau minérale et le lait frais. Il est actuellement interdit d'importer de l'eau minérale car l'eau minérale nationale est exploitée dans des régions défavorisées et que son exploitation est jugée cruciale du point de vue du développement. Il en est de même pour le lait frais afin de protéger les producteurs nationaux.

Des licences d'importation sont exigées pour la plupart des produits importés et en particulier pour ceux qui proviennent et sont importés de pays qui ont conclu des accords et des protocoles commerciaux avec la Jordanie (voir la section sur les programmes d'échanges pour obtenir davantage de précisions sur ce dernier point). L'approbation préalable du Ministère de l'agriculture ou du Ministère de l'approvisionnement est également nécessaire pour l'importation de certains produits agricoles. Les produits agricoles dont le Ministère de l'agriculture doit approuver au préalable l'importation sont les animaux vivants; la viande fraîche, réfrigérée et congelée; et le sperme congelé des animaux. Cette approbation est nécessaire afin de s'assurer que les animaux et les produits d'origine animale satisfont aux normes sanitaires nationales.

Il faut obtenir l'approbation préalable du Ministère de l'approvisionnement pour pouvoir importer du riz, du lait en poudre, du blé et des produits dérivés du blé, du sucre, de l'orge, du maïs et du lait à des fins de transformation. Cette approbation est nécessaire pour s'assurer que l'offre de ces aliments essentiels est suffisante en Jordanie. Si le Ministère détermine que le secteur privé n'en importe pas suffisamment, il peut acheter lui-même les quantités nécessaires sur les marchés internationaux. Il s'agit d'une mesure considérée comme temporaire pour faciliter la prise en charge par le secteur privé de tout l'approvisionnement en ces denrées alimentaires. Le gouvernement jordanien prévoit d'éliminer les prescriptions en matière d'approbation préalable des importations d'aliments de première nécessité dès que le secteur privé pourra réagir à tous les signaux des prix du marché.

B. EXPORTATIONS DE PRODUITS AGRICOLES

Il n'y a aucune restriction à l'exportation de produits agricoles sauf dans le cas de certains fruits et légumes exportés aux termes d'accords commerciaux bilatéraux conclus avec le Liban et Israël. Ces restrictions quantitatives visées par des "programmes d'échanges" sont décrites plus en détail ci-après. En général, les exportateurs doivent satisfaire à toute norme ou autre prescription imposée par le pays importateur. Par exemple, dans le cas des produits horticoles, la procédure type est la suivante:

- i) la Chambre de commerce délivre aux exportateurs un reçu qui contient le certificat d'origine du produit et qui précise la quantité, la valeur et les types de produits devant être exportés;
- ii) le certificat de la Chambre de commerce est estampillé (approuvé) par l'Office de commercialisation des produits agricoles;
- iii) s'il y a lieu, il est possible d'obtenir un certificat EURI (pour le marché de l'Union européenne), qui indique le poids et le nombre finals de boîtes exportées, en s'adressant au bureau du Département des douanes situé à l'aéroport ou à la frontière;
- iv) le Service de la protection des végétaux du Ministère de l'agriculture délivre un certificat de santé à la frontière ou à l'aéroport; et
- v) les marchandises sont dédouanées en vue de leur transport international.

C. ACCORDS COMMERCIAUX BILATÉRAUX RENFERMANT DES DISPOSITIONS EN MATIÈRE AGRICOLE

1. Programmes d'échanges

La Jordanie a conclu plusieurs accords commerciaux bilatéraux avec des pays voisins, notamment:

- Bahreïn
- Égypte
- Iraq
- Israël
- Koweït
- Liban
- Libye
- Maroc
- Oman
- Autorité nationale palestinienne (ANP)
- Arabie Saoudite
- Soudan
- Syrie
- Tunisie
- Émirats arabes unis

Cinq de ces accords renferment des annexes ou "programmes d'échanges" qui précisent les conditions spécifiques du commerce de certains produits agricoles. Ces programmes définissent le délai à l'intérieur duquel les produits agricoles concernés peuvent être exportés à destination du partenaire commercial ou importés en provenance du partenaire commercial en franchise des droits de douane et autres impositions. La plupart des marchandises mentionnées dans les programmes sont des produits horticoles qui sont cultivés dans les deux pays. Ces programmes visent à protéger les producteurs nationaux dans les deux pays au moment de la pleine récolte.

Les accords conclus avec l'Autorité nationale palestinienne, le Yémen et Oman ne limitent aucunement le volume des échanges à un quelconque moment de l'année. Cependant, dans le cas du Liban et d'Israël, les exportations ou les importations de certaines marchandises ont été assujetties à des quantités maximales (contingents). Le commerce entre la Jordanie et ses partenaires commerciaux dans le cadre de programmes d'échanges n'est soumis à aucune restriction quantitative en dehors des délais spécifiés, mais les droits de douane applicables doivent être acquittés.

Dans le cas de certaines marchandises, le délai à l'intérieur duquel les échanges peuvent s'effectuer en franchise des droits est défini comme "au besoin". Cela signifie que si l'offre intérieure est jugée suffisante pour répondre à la demande du marché, les importations du produit concerné risquent de ne pas être exemptées des droits de douane. Cependant, en cas d'offre insuffisante, les échanges peuvent s'effectuer en franchise des droits pendant une période fixée par entente mutuelle.

Avant 1998, l'ensemble du commerce de produits agricoles visé par ces accords était assujéti à des plans trimestriels qui établissaient la quantité maximale des produits cultivés localement qui pouvait être importée. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 1998, le plan trimestriel a été éliminé mais les restrictions quantitatives prévues par les programmes d'échanges continuent de s'appliquer. Les programmes d'échanges seront intégrés à l'Accord de libre-échange des États arabes lorsque celui-ci sera pleinement entré en vigueur.

La Jordanie, ainsi que d'autres États membres de la Ligue arabe, sont en train de négocier les modalités spécifiques de l'Accord de libre-échange des États arabes. Ce dernier vise à ce que les échanges entre les pays arabes s'effectuent en franchise des droits d'ici une dizaine d'années. Les taux des droits applicables aux produits originaires des pays membres devraient être abaissés de 10 pour cent au plus par année. Durant la période transitoire, il est probable que certains produits bénéficieront d'un traitement spécial car les gouvernements sont très préoccupés par les questions de sécurité alimentaire. La Jordanie a appliqué les modalités de l'accord (c'est-à-dire qu'elle a réduit les droits d'importation de 10 pour cent) le 1^{er} janvier 1998, mais en échange de la réciprocité seulement. Cela signifie que seuls les autres États membres de la Ligue arabe qui ont également commencé à abaisser leurs taux des droits bénéficient des réductions tarifaires de la Jordanie.

2. Accord de partenariat avec l'UE

L'Accord de partenariat Jordanie-UE devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1999. Aux termes de cet accord, la Jordanie et l'Union européenne devront d'ici douze années au plus avoir ramené les taux de droits en vigueur à zéro. L'Accord renferme des procédures et sauvegardes spécifiques en matière d'importation qui s'appliquent au commerce des produits agricoles. Les produits agricoles exportés vers l'Union européenne sont classés en neuf catégories au plus dont chacune est visée par des dispositions spécifiques en matière de réductions tarifaires, de restrictions quantitatives, et/ou de périodes limitées d'admission en franchise des droits. Les combinaisons possibles du commerce bénéficiant de l'admission en franchise ou de taux de droits réduits sont les suivantes:

- i) Les produits dont les quantités ne sont pas plafonnées et qui sont exemptés des droits *ad valorem* à la fin de la période de mise en œuvre, mais seulement pendant une période spécifiée;
- ii) les produits dont les quantités sont plafonnées et exemptés (à la fin de la période de mise en œuvre) des droits *ad valorem* pendant toute l'année;
- iii) les produits dont les quantités sont plafonnées et exemptés (à la fin de la période de mise en œuvre) des droits *ad valorem* pendant une période spécifiée;
- iv) les produits dont les quantités ne sont pas plafonnées et qui sont assujettis à une réduction de 40 pour cent des taux des droits *ad valorem* (à la fin de la période de mise en œuvre), mais seulement pendant une période spécifiée;
- v) les produits dont les quantités ne sont pas plafonnées et qui sont assujettis à une réduction de 40 pour cent des taux des droits *ad valorem* (à la fin de la période de mise en œuvre) pendant toute l'année;
- vi) les produits manufacturés assujettis chacun à un plafond de 2 000 tonnes et exemptés des droits *ad valorem* dans les limites du contingent pendant toute l'année;
- vii) les concentrés de tomate sont limités à 3 000 par année et exemptés des droits *ad valorem* moyennant une hausse annuelle de trois pour cent pendant les quatre premières années d'entrée en vigueur de l'accord;
- viii) dans le cas des produits spécifiés, l'Union européenne peut appliquer une restriction quantitative si elle constate lors de son examen annuel des échanges visés par l'accord que l'admission sans restriction d'un ou de plusieurs produits peut causer des difficultés sur le marché de l'UE; et
- ix) dans le cas des produits soumis à des restrictions quantitatives, si le contingent est dépassé, les taux de droits applicables aux quantités hors contingent peuvent être entièrement ou partiellement exemptés du taux de droit *ad valorem* NPF en vigueur.

Les dispositions applicables au commerce de marchandises spécifiques sont décrites aux tableaux de l'annexe B.

3. Entreprises commerciales d'État

Les pays Membres de l'OMC définissent les entreprises commerciales d'État comme suit:

"Entreprises gouvernementales et non gouvernementales, y compris les offices de commercialisation, auxquelles ont été accordées des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux, y compris des pouvoirs légaux ou constitutionnels, dans l'exercice desquels elles influent, par leurs achats ou leurs ventes, sur le niveau ou l'orientation des importations ou des exportations".

En vertu de cette définition, la Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles de Jordanie était une entreprise commerciale d'État avant 1995. En outre, le Ministère de l'approvisionnement devrait être considéré comme une entreprise commerciale d'État, mais seulement pendant la période antérieure à 1998. En 1997, le Ministère de l'approvisionnement a renoncé aux droits et privilèges spéciaux dont il disposait encore dans le domaine du commerce extérieur. Par exemple, tel que mentionné ci-dessus, le secteur privé n'est plus soumis à aucune interdiction ou restriction de quelque sorte en matière d'importation ou d'exportation de produits agricoles. Aussi le

Ministère de l'approvisionnement ne peut-il plus être considéré comme une entreprise commerciale d'État.

Tel que mentionné ailleurs, le Ministère de l'approvisionnement continuera d'importer les marchandises nécessaires pour des raisons de sécurité alimentaire, mais sans jouir d'aucun privilège ou droit spécial. Il peut importer des produits s'il détermine que les réserves constituées à des fins de sécurité alimentaires sont tombées à des niveaux insuffisants. Le gouvernement s'attend que le rôle joué par le Ministère de l'approvisionnement en la matière diminue considérablement au fil des années à mesure que le secteur privé se constituera une capacité de stockage. En fait, le Ministère perdra son statut de ministère cette année et il deviendra une direction au sein du Ministère de l'industrie et du commerce.

ANNEXE A

PROFIL STATISTIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DU SECTEUR AGRICOLE DE LA JORDANIE

Tableau A1. Indicateurs macro-économiques, 1980-1997

	Population (1 000)	Population rurale en proportion de la population totale i) (pour cent)	PIB réel (millions JD de 1985)	PIB réel par habitant (JD de 1985 par personne)	Consommation privée réelle par habitant (JD de 1985 par personne)	Indice implicite de déflation du PIB (1985=100)	Indice du coût de la vie, tous produits (1985=100)	Indice du coût de la vie, aliments (1985=100)	Taux de change ii) (1985=100)	Réserves de change (1985=100)
1980	2 233	n.d.	1 651	739	583	71	44	47	0,297	1 107
1981	2 319	n.d.	1 821	785	610	81	47	51	0,329	1 049
1982	2 409	n.d.	1 867	775	664	91	51	53	0,352	848
1983	2 502	n.d.	1 914	765	661	96	54	55	0,362	798
1984	2 599	n.d.	1 941	747	621	102	56	56	0,384	500
1985	2 700	n.d.	2 020	748	665	100	57	57	0,393	399
1986	2 805	n.d.	2 162	771	612	100	57	58	0,349	413
1987	2 914	n.d.	2 224	763	577	99	57	57	0,338	413
1988	3 027	n.d.	2 183	721	518	104	61	60	0,374	110
1989	3 144	n.d.	1 890	601	414	126	77	73	0,572	460
1990	3 468	n.d.	1 908	550	408	140	89	87	0,662	848
1991	3 701	23,2	1 943	525	375	147	96	97	0,680	825
1992	3 844	23,0	2 255	587	445	155	100	100	0,679	750
1993	3 993	22,9	2 381	596	425	160	103	102	0,692	1 632
1994	4 139	21,1	2 575	622	411	163	107	108	0,698	1 692
1995	4 291	21,7	2 754	642	417	169	110	110	0,700	1 972
1996	4 444	21,7	2 898	652	430	178	117	118	0,708	1 759
1997	4 602	n.d.	3 044	661	n.d.	184	120	126	0,710	2 200

Tableau A1. Indicateurs macro-économiques, 1980-1997 (suite)

		PIB aux prix du marché (millions JD)	Importations de produits et services (millions JD)	Exportations de produits et services (millions JD)	Absorption intérieure (millions JD)	Consommation publique (millions JD)	Consommation privée (millions JD)	Formation brute de capital fixe (millions JD)	Variation des stocks (millions JD)
1980		1 180	962	448	1 699	340	930	418	11
1981		1 469	1 393	589	2 260	456	1 141	635	28
1982		1 701	1 556	670	2 587	478	1 458	627	24
1983		1 829	1 453	640	2 642	473	1 579	536	54
1984		1 981	1 519	746	2 754	535	1 648	527	44
1985		2 020	1 503	782	2 742	532	1 795	385	30
1986		2 163	1 200	634	2 729	567	1 718	409	35
1987		2 209	1 320	756	2 773	587	1 670	449	67
1988		2 264	1 520	1 021	2 764	604	1 627	513	19
1989		2 372	1 805	1 360	2 817	619	1 635	554	9
1990		2 668	2 474	1 652	3 491	664	1 977	694	156
1991		2 855	2 363	1 698	3 520	742	2 040	678	61
1992		3 493	2 975	1 820	4 648	791	2 648	1 049	160
1993		3 802	3 152	1 962	4 991	858	2 711	1 304	119
1994		4 201	3 108	2 093	5 215	990	2 774	1 391	60
1995	p	4 655	3 435	2 438	5 651	1 081	3 023	1 480	68
1996	p	5 147	3 839	2 597	6 389	1 194	3 394	1 717	84
1997	e	5 606	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Note: "n.d." signifie non disponible; "p" signifie préliminaire; et "e" signifie estimation.

- i) En 1991, la définition a été modifiée pour englober les villes de 5 000 habitants ou moins plutôt que les villes de 3 000 habitants ou moins, de sorte qu'il n'y a pas de mesure uniforme de la population.
- ii) Moyenne des cours acheteurs mensuels.

Source: Statistical Yearbook, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Monthly Statistical Bulletin, Banque centrale de Jordanie; Statistiques financières internationales, mars 1998, CD-ROM, Fonds monétaire international.

Tableau A2. PIB et revenu par habitant dans le secteur agricole

	PIB du secteur agricole aux prix du marché (millions JD)	Part du secteur agricole dans le PIB (pour cent)	Indice implicite de déflation du PIB du secteur agricole (1985=100)	PIB réel du secteur agricole aux prix du marché (millions JD de 1985)	PIB par exploitation agricole (JD/exploitation)	Revenu agricole par habitant (JD/personne)
1980	83,0	7,0	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1981	79,6	5,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1982	92,7	5,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1983	109,8	6,0	n.d.	n.d.	1 766	220
1984	97,4	4,9	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1985	98,4	4,9	100,0	98,4	n.d.	n.d.
1986	114,3	5,3	109,1	104,8	n.d.	n.d.
1987	137,8	6,2	111,0	124,2	n.d.	n.d.
1988	134,5	5,9	81,7	164,7	n.d.	n.d.
1989	139,8	5,9	112,4	124,4	n.d.	n.d.
1990	187,8	7,0	115,1	163,1	n.d.	n.d.
1991	213,5	7,5	119,5	178,7	n.d.	n.d.
1992	246,9	7,1	117,8	209,6	n.d.	n.d.
1993	193,3	5,1	125,3	154,3	n.d.	n.d.
1994	197,2	4,7	140,5	140,4	n.d.	n.d.
1995	213,3	4,6	146,1	146,0	n.d.	n.d.
1996	232,9	4,5	154,9	150,4	n.d.	n.d.
1997	250,5	4,5	164,9	151,9	2 716	454

Note: "n.d." signifie non disponible.

Source: Statistical Yearbook, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Recensement agricole de 1983, Département des statistiques; données préliminaires du Recensement agricole de 1997, Département des statistiques.

Tableau A3. Exportations totales de marchandises et de produits agricoles

	Exportations totales de marchandises (1 000 JD)	Part du secteur agricole dans les exportations totales de marchandises (pour cent)	Exportations totales de produits agricoles (1 000 JD)	Total des exportations d'aliments et d'animaux vivants (1 000 JD)	Légumes (1 000 JD)	Fruits et noix (1 000 JD)	Autres aliments et animaux vivants (1 000 JD)	Boissons et tabac (1 000 JD)	Huiles et graisses animales et végétales (1 000 JD)
1985	255 346	17,9	45 671	43 558	16 628	7 458	19 472	1 937	176
1986	225 650	19,9	44 836	41 932	13 377	8 475	20 080	1 390	1 514
1987	248 773	15,0	37 311	33 837	14 765	5 246	13 826	3 037	437
1988	324 788	9,9	32 130	30 010	15 168	4 400	10 442	1 488	632
1989	534 166	10,1	53 914	48 623	27 914	4 592	16 117	2 845	2 446
1990	612 252	10,6	64 849	59 756	36 790	7 937	15 029	4 450	643
1991	598 627	16,0	95 723	86 041	43 531	10 929	31 581	7 370	2 312
1992	633 755	15,6	98 824	92 033	39 563	10 453	42 017	4 935	1 856
1993	691 282	21,0	145 412	140 033	47 720	21 419	70 894	3 662	1 717
1994	793 919	19,9	157 968	91 200	43 820	21 443	25 937	4 070	62 698
1995	1 004	25,1	251 750	99 509	53 821	14 393	31 295	5 232	147 009
1996	1 039	22,0	228 606	160 122	65 256	16 792	78 074	4 103	64 381
1997	1 065	25,5	271 671	181 373	69 604	21 878	89 891	3 640	86 658

Source: Monthly Statistical Bulletin, mars et avril 1998, et numéros antérieurs, Département de la recherche et des études, Banque centrale de Jordanie, avril 1998.

Tableau A4. Importations totales de marchandises et de produits agricoles

	Importations totales de marchandises (1 000 JD)	Part du secteur agricole dans les importations totales de marchandises (pour cent)	Importations totales de produits agricoles (1 000 JD)	Total des exportations d'aliments et d'animaux vivants (1 000 JD)	Animaux vivants (1 000 JD)	Viande, produits laitiers et œufs (1 000 JD)	Blé, farine de blé et riz (1 000 JD)	Sucre (1 000 JD)	Fruits, légumes et noix (1 000 JD)	Autres aliments et animaux vivants (1 000 JD)	Boissons et tabac (1 000 JD)	Huiles et graisses animales et végétales (1 000 JD)
1985	1 071	17,7	189 972	175 781	8 599	51 091	35 486	3 644	25 361	51 601	4 036	10 152
1986	850 141	21,4	181 657	165 561	2 923	41 336	25 594	8 694	25 361	61 651	6 672	9 417
1987	915 541	18,8	171 736	155 711	3 627	42 818	35 966	9 307	16 501	47 491	7 999	8 018
1988	1 021	18,6	190 594	172 901	4 334	45 382	35 987	8 251	17 411	61 541	6 822	10 863
1989	1 231	17,4	213 701	197 651	3 575	37 567	25 508	12 034	24 531	94 431	8 855	7 197
1990	1 721	25,2	435 569	403 891	21 293	62 486	102 324	54 031	27 021	136 731	9 777	21 896
1991	1 711	26,4	450 849	417 661	37 483	89 993	88 713	45 921	33 401	122 141	9 505	23 676
1992	2 211	20,9	462 973	416 021	26 061	84 652	75 105	28 811	41 501	159 881	9 324	37 628
1993	2 451	19,9	487 451	435 141	27 937	99 660	96 609	33 081	26 121	151 731	9 652	42 653
1994	2 361	21,4	506 052	409 671	30 928	73 950	68 221	56 271	28 291	152 001	13 878	82 501
1995	2 591	20,2	523 859	419 231	29 846	68 552	62 713	29 681	43 191	185 241	9 930	94 697
1996	3 041	25,4	771 601	685 911	26 822	97 462	143 190	58 891	80 171	279 361	12 036	73 647
1997	2 901	22,4	652 801	539 521	26 087	82 584	107 957	41 101	69 041	212 741	16 466	96 819

Source: Monthly Statistical Bulletin, mars et avril 1998, et numéros antérieurs, Département de la recherche et des études, Banque centrale de Jordanie, avril 1998.

Tableau A5. Structure du secteur agricole de la Jordanie, recensements de 1983 et 1997

	Unité	1983	1997
Nombre d'agriculteurs (exploitations)	(nombre)	62 162	92 233 p
Nombre d'agriculteurs sans terres	(nombre)	4 724	16 273 p
Nombre d'exploitations ayant des terres	(nombre)	57 438	75 960 p
Exploitations de 30 dunum ou moins	(nombre)	30 765	52 947 p
Exploitations de 31-100 dunum	(nombre)	18 271	13 526 p
Exploitations de 101-500 dunum	(nombre)	7 557	5 067 p
Exploitations de plus de 500 dunum	(nombre)	845	614 p
Superficie totale des exploitations	(hectares)	364 263	278 542 p
Superficie totale des exploitations de 30 dunum ou moins	(hectares)	34 039	47 369 p
Superficie totale des exploitations de 31-100 dunum	(hectares)	92 835	67 371 p
Superficie totale des exploitations de 101-500 dunum	(hectares)	135 901	89 784 p
Superficie totale des exploitations de plus de 500 dunum	(hectares)	101 488	74 017 p
Taille moyenne des exploitations	(hectares)	6,3	3,7 p
Superficie moyenne des exploitations de 30 dunum ou moins	(hectares)	1,1	0,9 p
Superficie moyenne des exploitations de 31-100 dunum	(hectares)	5,1	5,0 p
Superficie moyenne des exploitations de 101-500 dunum	(hectares)	18,0	17,7 p
Superficie moyenne des exploitations de plus de 500 dunum	(hectares)	120,1	120,5 p
Population agricole	(personnes)	499 498	552 000 e
Taille moyenne des ménages agricoles	(personnes)	8,0	6,0 e

Note: "p" signifie préliminaire; "e" signifie estimation des auteurs.

Source: Recensement agricole de 1983, Département des statistiques et résultats préliminaires des tableaux de travail du recensement agricole de 1997, Département des statistiques, mai 1998.

Tableau A6. Utilisation des terres en Jordanie, 1980-1996

	Superficie totale (1 000 ha)	Forêts et terres boisées (1 000 ha)	Superficie des terres agricoles (1 000 ha)	Superficie des terres agricoles en proportion de la superficie totale (pour cent)	Superficie des pâturages permanents (parcours) (1 000 ha)	Superficie consacrée à la monoculture (1 000 ha)	Superficie des terres arables (1 000 ha)	Terres arables en proportion de la superficie totale (pour cent)	Superficie totale des terres irriguées (1 000 ha)	Terres irriguées en proportion des terres cultivables (pour cent)
1980	8 921	63	1 127	12,6	790	38	299	3,4	37	11,0
1981	8 921	65	1 127	12,6	790	37	300	3,4	37	11,0
1982	8 921	66	1 130	12,7	790	38	302	3,4	38	11,2
1983	8 921	66	1 138	12,8	791	43	305	3,4	43	12,4
1984	8 921	67	1 142	12,8	791	47	304	3,4	48	13,7
1985	8 921	69	1 145	12,8	791	50	304	3,4	48	13,6
1986	8 921	70	1 153	12,9	791	58	304	3,4	57	15,7
1987	8 921	69	1 156	13,0	791	62	303	3,4	61	16,7
1988	8 921	70	1 165	13,1	791	66	308	3,5	61	16,3
1989	8 921	70	1 182	13,2	791	81	310	3,5	61	15,6
1990	8 921	70	1 191	13,4	791	90	310	3,5	63	15,8
1991	8 921	70	1 193	13,4	791	90	312	3,5	64	15,9
1992	8 921	70	1 196	13,4	791	90	315	3,5	68	16,8
1993	8 921	70	1 196	13,4	791	90	315	3,5	70	17,3
1994	8 921	70	1 196	13,4	791	90	315	3,5	73	18,0
1995	8 921	70	1 201	13,5	791	90	320	3,6	75	18,3
1996	8 921	76	1 201	13,5	711	90	380	3,6	77	18,8

Source: FAOSTAT CD-ROM 1997, mars 1998 et FAOSTAT Online, mai 1998, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Tableau A7. Utilisation des terres consacrées à la monoculture en Jordanie, 1985-1996

	Superficie totale des terres consacrées à la monoculture (hectares)	Superficie des terres consacrées à la culture arbustive (hectares)	Superficie des terres irriguées consacrées à la culture arbustive (hectares)	Proportion des terres irriguées consacrées à la culture arbustive (pour cent)	Superficie des terres plantées d'oliviers (hectares)	Superficie des terres consacrées à d'autres cultures arbustives (hectares)
1985	50 000	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1986	58 000	49 859	n.d.	n.d.	34 493	15 367
1987	62 000	54 909	n.d.	n.d.	38 145	16 765
1988	66 000	54 091	n.d.	n.d.	36 276	17 815
1989	81 000	54 358	n.d.	n.d.	36 397	17 961
1990	90 000	54 547	n.d.	n.d.	36 457	18 090
1991	90 000	54 914	n.d.	n.d.	36 607	18 307
1992	90 000	57 400	n.d.	n.d.	39 215	18 185
1993	90 000	57 069	n.d.	n.d.	39 547	17 523
1994	90 000	69 593	n.d.	n.d.	53 435	16 158
1995	90 000	70 709	22 843	32,3	54 253	16 455
1996	90 000	71 880	23 599	32,8	54 782	17 098

Note: "n.d." signifie non disponible.

Source: FAOSTAT CD-ROM 1997, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, mars 1998 et Annual Agricultural Situation, 1996 et années antérieures, Département des statistiques, Royaume hachémite de Jordanie, juillet 1997.

Tableau A8. Utilisation des terres arables cultivées en Jordanie, 1985-1996

	Superficie totale des terres arables (hectares)	Terres arables cultivées (hectares)	Indice des cultures multiples i) (hectares)	Superficie totale des terres consacrées à la culture de grande production (hectares)	Terres irriguées consacrées à la culture de grande production (hectares)	Proportion des terres irriguées consacrées à la culture de grande production (pour cent)	Superficie plantée en céréales ii) (hectares)	Superficie plantée en légumes secs iii) (hectares)	Superficie consacrée à la culture fourragère (orge exclue) iv) (hectares)	Superficie consacrée à d'autres cultures de grande production v) (hectares)
1985	304 000	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1986	304 000	137 306	0,45	106 024	n.d.	n.d.	95 488	4 827	2 150	3 558
1987	303 000	177 904	0,59	149 353	n.d.	n.d.	135 940	6 757	2 175	4 481
1988	308 000	168 648	0,55	140 647	n.d.	n.d.	127 382	6 993	1 969	4 303
1989	310 000	125 715	0,41	103 356	n.d.	n.d.	94 194	3 334	3 400	2 428
1990	310 000	157 742	0,51	128 901	n.d.	n.d.	117 417	4 833	2 981	3 670
1991	312 000	160 374	0,51	131 405	n.d.	n.d.	122 399	3 960	2 667	2 379
1992	315 000	169 089	0,54	142 618	n.d.	n.d.	133 646	3 901	1 590	3 482
1993	315 000	207 477	0,66	180 156	n.d.	n.d.	165 319	9 680	1 179	3 978
1994	315 000	149 045	0,47	117 720	n.d.	n.d.	110 097	3 081	1 607	2 935
1995	320 000	192 896	0,60	149 965	11 179	7,5	139 847	3 114	2 180	4 823
1996	320 000	148 345	0,46	121 197	10 611	8,8	110 456	4 749	2 352	3 640

Tableau A8. Utilisation des terres arables cultivées en Jordanie, 1985-1996 (suite)

	Superficie totale consacrée à la culture des légumes vi) (hectares)	Terres irriguées consacrées à la culture des légumes (hectares)	Proportion des terres irriguées plantées de légumes (pour cent)	Superficie plantée de tomates (hectares)	Superficie plantée de pommes de terre (hectares)	Superficie plantée de pastèques (hectares)	Superficie plantée d'aubergines (hectares)	Superficie plantée de courges (hectares)	Superficie plantée d'oignons secs (hectares)	Superficie plantée d'autres légumes (hectares)
1985	n.d.	n.d.	n.d.	13 707	1 550	3 801	2 716	3 706	1 091	n.d.
1986	31 282	n.d.	n.d.	9 141	1 523	2 595	2 731	3 208	610	14 072
1987	28 551	n.d.	n.d.	6 043	2 358	2 568	2 508	2 220	774	13 527
1988	28 000	n.d.	n.d.	5 703	2 415	3 068	2 170	2 333	1 442	11 761
1989	22 359	n.d.	n.d.	5 352	1 340	2 121	1 432	1 631	810	10 494
1990	28 841	n.d.	n.d.	9 088	2 830	1 965	1 718	1 864	523	12 195
1991	28 969	n.d.	n.d.	8 827	3 451	2 363	1 799	1 352	1 081	10 366
1992	26 471	n.d.	n.d.	9 357	2 067	1 207	2 474	1 547	1 248	8 869
1993	27 322	n.d.	n.d.	8 904	3 440	1 248	1 274	1 475	1 719	9 018
1994	31 324	n.d.	n.d.	11 675	2 633	3 067	1 249	1 650	996	10 708
1995	42 931	39 241	91,4	11 105	5 069	3 844	2 799	2 194	2 279	15 557
1996	27 148	25 854	95,2	7 257	3 695	2 314	1 338	1 316	1 425	9 694

Note: "n.d." signifie non disponible.

- i) Nombre d'espèces végétales cultivées par hectare (si le chiffre est égal à 1, une seule culture est récoltée).
- ii) Les céréales comprennent le blé, l'orge et le sorgho.
- iii) Les légumes secs comprennent les lentilles et les pois chiches.
- iv) Les cultures fourragères comprennent la vesce fourragère, le trèfle et la luzerne.
- v) Les autres cultures de grande production sont le millet commun, le tabac, l'ail et diverses cultures de grandes production.
- vi) Comprend les légumes (dont le maïs sucré), les plantes sarclées et les melons.

Source: FAOSTAT CD-ROM 1997, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, mars 1998 et Annual Agricultural Situation, 1996 et années antérieures, Département des statistiques, Royaume hachémite de Jordanie, juillet 1997.

Tableau A9. Crédit accordé à l'agriculture et à la transformation des produits agricoles

	Encours total du crédit accordé à l'agriculture et à la transformation des produits agricoles (millions JD)	Encours du crédit accordé à l'agriculture et à la transformation de produits agricoles par les banques agréées (millions JD)	Encours du crédit accordé à l'agriculture et à la transformation de produits agricoles par la Société de crédit agricole (millions JD)	Valeur totale des prêts consentis par la Société de crédit agricole (millions JD)	Valeur des prêts à l'exploitation accordés par la Société de crédit agricole (millions JD)	Valeur des prêts au développement accordés par la Société de crédit agricole (millions JD)	Encours du crédit au développement en proportion du PIB agricole (millions JD)	Prêts A & D pour les terres en culture sèche (millions JD)	Prêts A & D pour les terres irriguées (millions JD)	Prêts au développement des productions animales (millions JD)	Prêts à la mécanisation et à la transformation des produits agricoles (millions JD)	Prêts à l'habitation rurale et aux bâtiments d'exploitation agricole (millions JD)
1990	90,3	53,7	36,6	7,431	2,176	5,255	2,8	1,029	1,898	1,196	0,480	0,700
1991	91,4	49,8	41,6	10,647	2,128	8,519	4,0	1,489	2,764	2,749	0,968	0,820
1992	110,0	54,4	56,6	23,240	3,628	19,612	7,9	5,952	4,207	7,159	1,336	1,263
1993	136,4	65,4	71,0	18,694	2,693	16,001	8,3	5,799	4,199	4,130	1,017	1,170
1994	149,5	75,5	74,0	14,272	4,024	10,248	5,2	2,703	1,926	4,080	0,637	1,007
1995	152,8	75,7	77,1	19,415	6,623	12,792	6,0	3,835	1,889	4,422	1,306	1,167
1996	164,4	79,5	84,9	21,142	8,246	12,896	5,5	3,188	1,908	5,644	1,168	0,960
1997	181,3	93,3	88,0	16,831	6,515	10,316	4,1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

Notes: Les "prêts A & D" désignent les prêts à l'amélioration et au développement. L'encours du crédit comprend la valeur des prêts en cours accordés par la Société coopérative de Jordanie, qui étaient évalués à 9,8 millions JD, 5,6 millions JD et 3,1 millions JD en 1993, 1994 et 1995, respectivement. La Société coopérative de Jordanie a cessé d'accorder des prêts aux producteurs agricoles en 1989, mais certains prêts n'ont toujours pas été remboursés.

Source: Monthly Statistical Bulletin, mars et avril 1998, et numéros antérieurs, Département de la recherche et des études, Banque centrale de Jordanie, avril 1998; Rapport annuel, 1996, et données préliminaires du Rapport annuel de 1997, Société de crédit agricole, Royaume hachémite de Jordanie, 1997.

Tableau A10. Coût du crédit accordé à l'agriculture et à la transformation des produits agricoles

	Taux d'intérêt commercial moyen sur les découverts bancaires i) (pour cent)	Taux d'intérêt commercial moyen sur les prêts et avances ii) (pour cent)	Taux d'intérêt commercial moyen sur les prêts à l'exploitation iii) (pour cent)	Taux d'intérêt réduit moyen sur les prêts à l'exploitation iv) (pour cent)	Taux d'intérêt commercial moyen sur les prêts à long terme v) (pour cent)	Taux d'intérêt réduit moyen sur les prêts au développement vi) (pour cent)
1990	12,52	10,31	11,42	6,66	n.d.	6,56
1991	11,73	10,36	11,05	7,41	n.d.	6,53
1992	11,42	10,15	10,79	6,96	n.d.	6,53
1993	11,11	6,68	8,90	6,93	n.d.	6,38
1994	10,94	10,48	10,71	7,54	10,50	6,46
1995	11,39	10,65	11,02	8,12	11,00	6,84
1996	12,41	11,25	11,83	8,18	11,50	7,08
1997	12,99	12,25	12,62	7,27	11,50	7,28

Note: "n.d." signifie non disponible.

- i) Taux d'intérêt moyen pondéré appliqué par les banques agréées aux découverts bancaires (échéance type de 12 mois au plus).
- ii) Taux d'intérêt moyen pondéré appliqué par les banques agréées aux prêts et avances (échéance type de 1 à 3 ans).
- iii) Moyenne simple des taux d'intérêt moyens pondérés appliqués aux découverts bancaires et aux prêts et avances.
- iv) Taux d'intérêt moyen pondéré appliqué aux prêts à l'exploitation (échéance de 12 à 24 mois) accordés par la Société de crédit agricole.
- v) Moyenne simple des taux d'intérêt appliqués aux prêts à long terme (échéance de 8 à 9 ans) accordés par la Banque de développement industriel.
- vi) Taux d'intérêt moyen pondéré appliqué aux prêts au développement (échéance de 3 à 10 ans) accordés par la Société de crédit agricole.

Source: Monthly Statistical Bulletin, mars et avril 1998, et numéros antérieurs, Département de la recherche et des études, Banque centrale de Jordanie, avril 1998; Société de crédit agricole, mai 1998; et demande officielle de la Banque de développement industriel, mai 1998.

Tableau A11. Utilisation et coût de l'eau dans le secteur agricole de la vallée du Jourdain

	Consommation totale d'eau en Jordanie (Mm ³)	Eau utilisée à des fins agricoles en Jordanie	Consommation d'eau par le secteur agricole dans la vallée du Jourdain (1 000 m ³)	Ventes totales d'eau à l'agriculture dans la vallée du Jourdain (1 000 JD)	Frais totaux de F&E de l'eau utilisée à des fins agricoles dans la vallée du Jourdain (1 000 JD)	Frais moyens de F&E de l'eau utilisée à des fins agricoles dans la vallée du Jourdain (fils/m ³)	Tarif moyen payé dans le secteur agricole de la vallée du Jourdain (fils/m ³)	Subventionnement moyen de l'eau utilisée à des fins agricoles dans la vallée du Jourdain (fils/m ³)	Subventionnement total de l'eau utilisée à des fins agricoles (1 000 JD)
1985	639	501	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1986	619	461	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1987	744	570	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1988	818	614	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1989	830	624	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
1990	880	658	219 148	874	3 779	17,24	3,99	13,26	2 905
1991	833	612	177 984	679	3 912	21,98	3,82	18,16	3 233
1992	952	700	212 535	677	4 684	22,04	3,19	18,85	4 007
1993	988	726	171 126	2 353	3 023	17,66	13,75	3,91	670
1994	1 011	726	136 411	3 202	3 346	24,53	23,48	1,06	144
1995	1 000	700	124 662	2 731	2 809	22,53	21,91	0,63	78
1996	n.d.	n.d.	125 355	3 015	3 077	24,55	24,05	0,50	62
1997	n.d.	n.d.	124 700	3 315	3 400	27,27	26,58	0,68	85

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie estimation; "Mm³" signifie millions de mètres cubes; "m³" signifie mètres cubes; un "fil" équivaut à un millième de dinar; "F&E" signifie fonctionnement et entretien.

Source: Jordan's Water Sector Facts Manual, Société royale des sciences, juillet 1995; Administration de l'eau de la vallée du Jourdain, mai 1998.

Tableau A12. Offre, commerce, disponibilité, prix et valeur de la production, 1985-1997: blé et farine de blé

	Superficie plantée (hectares)	Superficie perdue en raison de problèmes climatiques et autres (pour cent)	Superficie des récoltes (hectares)	Rendement (kg/ha)	Production (tonnes métriques)	Importations i) (tonnes métriques)	Exportations (tonnes métriques)	Disponibilité ii) (tonnes métriques)	Prix moyen de production iii) (JD/tonne)	Valeur de la production iv) (1 000 JD)
1985	n.d.	n.d.	94 356	665,9	62 827	389 130	71 374	380 584	n.d.	n.d.
1986	59 436	21,6	46 599	661,9	30 842	284 071	25 418	289 495	n.d.	n.d.
1987	84 319	5,1	79 981	997,8	79 806	580 603	79 492	580 917	n.d.	n.d.
1988	70 177	0,4	69 904	1 126,9	78 773	427 564	11 958	494 378	n.d.	n.d.
1989	56 212	3,8	54 085	1 008,0	54 520	184 492	40 115	198 897	n.d.	n.d.
1990	60 531	5,3	57 306	1 446,1	82 870	667 137	37 560	712 447	144,8	12 003
1991	56 467	8,9	51 443	1 202,2	61 844	569 634	69 907	561 570	146,0	9 030
1992	53 413	3,9	51 340	1 469,3	75 435	537 814	401	612 847	144,9	10 929
1993	67 916	44,7	37 575	1 519,5	57 094	629 935	268	686 761	146,4	8 356
1994	42 454	30,0	29 715	1 576,7	46 852	504 069	492	550 429	145,4	6 810
1995	51 232	20,8	40 555	1 441,4	58 457	699 143	7 108	750 492	160,2	9 362
1996	32 926	13,9	28 349	1 505,4	42 678	667 242	0	709 920	189,8	8 099
1997	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	56 660	554 702	0	611 362	180,6	10 234

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie une estimation du Ministère de l'agriculture.

- i) Importations de blé et de farine de blé convertie en équivalents blé en supposant un taux d'usinage de la farine de 78,5 %.
- ii) Équivaut à la production augmentée des importations et diminuée des exportations.
- iii) Moyenne pondérée du: 1) prix moyen pondéré des achats de blé du Ministère de l'approvisionnement auprès des agriculteurs et 2) du prix moyen à la ferme des estimations de ventes de blé autres que celles faites au Ministère de l'approvisionnement.
- iv) Estimation non officielle obtenue en multipliant le prix moyen de production par la production.

Source: Annual Agricultural Statistics, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; FAOSTAT Online, mai 1998; Agricultural Prices Survey, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Tableau A13. Offre, commerce, disponibilité, prix et valeur de la production, 1985-1997: orge

	Superficie plantée (hectares)	Superficie perdue en raison de problèmes climatiques et autres (pour cent)	Superficie des récoltes (hectares)	Rendement (kg/dunum)	Production (tonnes métriques)	Importations (tonnes métriques)	Exportations (tonnes métriques)	Disponibilité i) (tonnes métriques)	Prix moyen de production ii) (JD/tonne)	Valeur de la production iii) (1 000 JD)
1985	n.d.	n.d.	39 920	493	19 681	74 890	0	94 571	n.d.	n.d.
1986	35 760	45,0	19 675	458	9 004	143 542	0	152 546	n.d.	n.d.
1987	51 147	11,6	45 208	731	33 048	114 753	0	147 801	n.d.	n.d.
1988	55 956	0,9	55 430	809	44 850	98 024	0	142 874	n.d.	n.d.
1989	37 344	13,1	32 456	634	20 571	217 667	0	238 238	n.d.	n.d.
1990	55 099	12,8	48 020	883	42 406	209 488	0	251 894	104	4 390
1991	65 525	12,9	57 096	699	39 935	252 921	0	292 856	103	4 123
1992	79 329	12,8	69 172	996	68 878	293 481	0	362 359	104	7 179
1993	97 210	71,9	27 289	1 165	31 798	482 996	0	514 794	104	3 295
1994	66 368	54,4	30 294	903	27 353	471 864	0	499 217	104	2 840
1995	87 940	59,4	35 740	888	31 726	487 930	0	519 656	124	3 931
1996	76 806	65,5	26 461	1 102	29 171	732 908	0	762 079	157	4 587
1997	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	42 845	507 929	0	550 774	112	4 790

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie une estimation du Ministère de l'agriculture.

- i) La disponibilité équivaut à la production augmentée des importations et diminuée des exportations.
- ii) Moyenne pondérée du: 1) prix moyen pondéré des achats d'orge du Ministère de l'approvisionnement auprès des agriculteurs et 2) du prix moyen à la ferme des estimations de ventes d'orge autres que celles faites au Ministère de l'approvisionnement.
- iii) Estimation non officielle obtenue en multipliant le prix moyen de production par la production.

Source: Annual Agricultural Statistics, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; FAOSTAT Online, mai 1998; Agricultural Prices Survey, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Tableau A14. Offre, commerce, disponibilité, prix et valeur de la production, 1985-1997: lentilles

	Superficie plantée (hectares)	Superficie perdue en raison de problèmes climatiques et autres (pour cent)	Superficie des récoltes (hectares)	Rendement (kg/ha)	Production (tonnes métriques)	Importations (tonnes métriques)	Exportations (tonnes métriques)	Disponibilité i) (tonnes métriques)	Prix moyen de production ii) (JD/tonne)	Valeur de la production iii) (1 000 JD)
1985	n.d.	n.d.	5 785	702	4 063	585	0	4 648	n.d.	n.d.
1986	3 231	12,4	2 832	618	1 750	1 019	0	2 769	n.d.	n.d.
1987	5 119	0,7	5 083	1 032	5 245	1 589	6	6 828	n.d.	n.d.
1988	5 314	0,0	5 314	1 229	6 529	484	0	7 013	n.d.	n.d.
1989	3 167	0,6	3 149	499	1 572	11 391	611	12 352	n.d.	n.d.
1990	4 301	0,0	4 301	958	4 121	428	780	3 769	227	935
1991	2 475	2,1	2 423	489	1 184	3 541	1	4 724	343	406
1992	3 024	2,8	2 938	966	2 839	4 067	0	6 906	262	744
1993	8 233	0,0	8 233	580	4 771	392	0	5 163	295	1 409
1994	2 423	0,0	2 423	578	1 400	3 230	0	4 630	400	560
1995	2 850	0,1	2 847	752	2 142	3 824	0	5 966	315	674
1996	4 338	0,0	4 338	455	1 973	5 687	1	7 659	360	710
1997	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1 886	4 676	0	6 562	350	660

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie une estimation du Ministère de l'agriculture.

- i) La disponibilité équivaut à la production augmentée des importations et diminuée des exportations.
- ii) Moyenne pondérée du: 1) prix moyen pondéré des achats d'orge du Ministère de l'approvisionnement auprès des agriculteurs et 2) du prix moyen à la ferme des estimations de ventes d'orge autres que celles faites au Ministère de l'approvisionnement.
- iii) Estimation non officielle obtenue en multipliant le prix moyen de production par la production.

Source: Annual Agricultural Statistics, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; FAOSTAT Online, mai 1998; Agricultural Prices Survey, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Tableau A15. Offre, commerce, disponibilité, prix et valeur de la production, 1985-1997: pois chiches

	Superficie plantée (hectares)	Superficie perdue en raison de problèmes climatiques et autres (pour cent)	Superficie des récoltes (hectares)	Rendement (kg/ha)	Production (tonnes métriques)	Importations (tonnes métriques)	Exportations (tonnes métriques)	Disponibilité i) (tonnes métriques)	Prix moyen de production ii) (JD/tonne)	Valeur de la production iii) (1 000 JD)
1985	n.d.	n.d.	2 89	550	1 589	10 384	500	11 473	n.d.	n.d.
1986	1 595	27,3	1 16	511	593	9 972	0	10 565	n.d.	n.d.
1987	1 639	3,6	1 58	792	1 251	18 114	0	19 365	n.d.	n.d.
1988	1 679	0,0	1 67	1 074	1 803	7 517	4	9 316	n.d.	n.d.
1989	167	0,0	167	740	124	13 112	450	12 785	n.d.	n.d.
1990	532	0,0	532	644	343	10 849	204	10 988	n.d.	n.d.
1991	1 485	0,0	1 48	976	1 449	17 850	0	19 299	n.d.	n.d.
1992	877	0,0	877	1 932	1 695	13 396	0,5	15 090	317	537
1993	1 448	0,0	1 44	1 805	2 613	14 657	0	17 270	325	849
1994	658	0,0	658	2 480	1 631	13 755	8	15 378	241	393
1995	264	0,0	264	1 856	490	10 482	46	10 926	350	172
1996	3 606	0,0	3 60	680	2 453	24 060	2	26 511	377	926
1997	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1 946	17 444	n.d.	19 390	328	638

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie une estimation du Ministère de l'agriculture.

- i) La disponibilité équivaut à la production augmentée des importations et diminuée des exportations.
- ii) Moyenne pondérée du: 1) prix moyen pondéré des achats d'orge du Ministère de l'approvisionnement auprès des agriculteurs et 2) du prix moyen à la ferme des estimations de ventes d'orge autres que celles faites au Ministère de l'approvisionnement.
- iii) Estimation non officielle obtenue en multipliant le prix moyen de production par la production.

Source: Annual Agricultural Statistics, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; FAOSTAT Online, mai 1998; Agricultural Prices Survey, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

Tableau A16. Production, commerce, disponibilité et prix: maïs

	Production (tonnes métriques)	Importations (tonnes métriques)	Exportations (tonnes métriques)	Disponibilité (tonnes métriques)	Valeur unitaire moyenne des importations (JD/tonne)	Prix de vente moyen aux consommateurs (JD/tonne)
1985	0	205 396	1 278	204 118	149	n.d.
1986	0	233 512	13	233 499	132	n.d.
1987	0	182 850	0	182 850	117	n.d.
1988	0	270 292	0	270 292	146	n.d.
1989	0	319 360	0	319 360	140	n.d.
1990	0	221 398	1 705	219 693	72	75
1991	0	197 007	0	197 007	120	75
1992	0	332 828	0	332 828	103	106
1993	0	387 306	0	387 306	102	106
1994	0	245 993	0	245 993	172	106
1995	0	445 834	23	445 811	104	114
1996	0	318 816	0	318 816	147	134
1997	0	n.d.	0	n.d.	n.d.	119

Note: "n.d." signifie non disponible; "e" signifie une estimation du Ministère de l'agriculture.

i) La disponibilité équivaut à la production augmentée des importations et diminuée des exportations.

Source: Annual Agricultural Statistics, 1996 et années antérieures, Département des statistiques; FAOSTAT Online, mai 1998; Ministère de l'approvisionnement, mai 1998.

ANNEXE B

COMMERCE DE PRODUITS AGRICOLES AUX TERMES
D'ACCORDS BILATÉRAUX

Tableau B1. Programme d'échanges entre la Jordanie et l'Autorité nationale palestinienne (ANP)

Produits originaires de l'ANP et exportés vers la Jordanie	Période durant laquelle la Jordanie n'impose pas de droits de douane	Produits originaires de Jordanie et exportés vers l'ANP	Période durant laquelle l'ANP n'impose pas de droits de douane
Goyaves	1 ^{er} septembre — fin de la saison	Pastèques et autres melons	15 avril — fin de la saison
Dattes	Toute l'année	Pêches	1 ^{er} mai — fin de la saison
Citrons	15 avril — fin de la saison	Ail	15 mars — fin de la saison
Oranges Valencia	15 avril — fin de la saison	Pommes	Toute l'année
Oranges Shamouti	1 ^{er} mars — fin de la saison	Oignons	Toute l'année (1998)
Pamplemousses	15 janvier — fin de la saison	Pommes de terre	Toute l'année (1998)
Raisins destinés à la transformation	Toute l'année (1998) i)	Œufs d'incubation	Toute l'année
Bananes	Toute l'année (1998)	Volailles congelées	Toute l'année
Amandes vertes	Toute l'année	Chèvres vivantes ou viande de chèvre fraîche	Toute l'année
Miel	Toute l'année	Végétaux de pépinières	Toute l'année (1998)
Végétaux de pépinières	Toute l'année (1998)	Ghee d'animaux (baladi)	Toute l'année
Patates douces	Toute l'année	Jamid (yaourt sec)	Toute l'année
Poissons frais	Toute l'année	Fromage blanc	Toute l'année
Figues de Barbarie	Durant la saison ii)	Lait, pasteurisé ou stérilisé	Toute l'année (1998)
Citrons destinés à l'industrie	Toute l'année (1998)	Laine, brute	Toute l'année (1998)
Oignons	Toute l'année (1998)	Vaccins	Toute l'année
Pommes de terre	Toute l'année (1998)		
Oignons à planter	Toute l'année (1998)		

i) "Toute l'année (1998)" signifie que depuis le 1^{er} janvier 1998, les importations des produits mentionnés sont exemptées des droits de douane et autres impositions et taxes pendant toute l'année. Avant 1998, elles étaient autorisées "au besoin" par le pays importateur. Les besoins étaient évalués lors de l'examen trimestriel de l'état de la demande et de l'offre. Si l'Office de commercialisation des produits agricoles jugeait que des quantités additionnelles étaient nécessaires, leur importation en franchise des droits, impositions et taxes était autorisée.

ii) "Durant la saison" signifie que le pays importateur autorisera l'importation en franchise des droits du produit mentionné pendant la récolte. Dans ce cas, les coûts de production du produit en question sont généralement plus élevés dans le pays exportateur.

Conditions spéciales:

Les produits agricoles en provenance de la Palestine peuvent être entreposés dans la zone franche s'ils sont exportés vers la Jordanie en dehors des périodes d'admission en franchise des droits. Les produits entreposés dans la zone franche peuvent ensuite entrer en Jordanie en franchise des droits pendant la période d'admission d'exemption.

Tableau B2. Programme d'échanges entre la Jordanie et Oman

Produits originaires d'Oman et exportés vers la Jordanie	Période durant laquelle la Jordanie n'impose pas de droits de douane	Produits originaires de Jordanie et exportés vers Oman	Période durant laquelle Oman n'impose pas de droits de douane
Courges d'hiver	1 ^{er} novembre — 30 avril	Courges	1 ^{er} mai — 31 octobre
Potirons	1 ^{er} janvier — 30 avril	Choux-fleurs	1 ^{er} avril — 31 octobre
Citrons	1 ^{er} juin — 31 juillet	Aubergines	1 ^{er} avril — 30 septembre
Dattes	Toute l'année	Oignons	1 ^{er} août — 30 novembre
Gomme omanaise	Toute l'année	Pastèques	1 ^{er} septembre — 30 novembre
Fifai	Toute l'année	Melons doux	1 ^{er} septembre — 31 octobre
Noix de coco, vertes et sèches	Toute l'année	Oranges	Toute l'année
Avocats	1 ^{er} juillet — 31 août	Pommes	Toute l'année
		Raisins	Toute l'année
		Prunes	Toute l'année
		Fraises	1 ^{er} mars — 30 novembre
		Tomates	1 ^{er} mai — 30 septembre
		Concombres	1 ^{er} mai — 31 octobre
		Haricots d'Espagne	1 ^{er} mai — 30 novembre
		Carottes	1 ^{er} mai — 30 novembre
		Poivrons	1 ^{er} juin — 31 octobre
		Pommes de terre	1 ^{er} juin — 31 janvier
		Mandarines vraies	Toute l'année
		Choux	1 ^{er} mai — 31 octobre
		Laitue	1 ^{er} mai — 31 novembre

Tableau B3. Programme d'échanges entre la Jordanie et le Liban

Produits originaires du Liban et exportés vers la Jordanie	Période durant laquelle la Jordanie n'impose pas de droits de douane	Produits originaires de Jordanie et exportés vers le Liban	Quantité maximale importée de Jordanie pendant la période spécifiée	Période durant laquelle le Liban n'impose pas de droits de douane
Pommes de terre	25 août — 25 octobre	Pommes de terre	20 000 tonnes	15 février — 15 mars
Oranges doubles	15 février — 30 avril	Tomates	10 000 tonnes	1 ^{er} janvier — 28 février
Oranges Valencia	1 ^{er} mai — 20 août	Concombres	Aucune	15 décembre — 28 février
Oranges Shamouti	1 ^{er} mars — 30 avril	Aubergines	Aucune	1 ^{er} décembre — 31 mars
Citrons	1 ^{er} mars — 30 avril	Courges	Aucune	1 ^{er} décembre — 31 janvier
Raisins	1 ^{er} octobre — 1 ^{er} janvier	Haricots verts (cornilles)	Aucune	1 ^{er} décembre — 31 mars
Pommes	15 février — 30 avril 1 ^{er} septembre — 31 décembre	Pastèques	4 000 tonnes	1 ^{er} mai — 10 juin
Kakah	15 octobre — 31 janvier	Melons doux	1 000 tonnes	1 ^{er} mai — 10 juin
Nèfles	10 avril — 10 mai	Oignons		1 ^{er} février — 31 mars
		Ail		1 ^{er} mars — 15 avril
		Maïs		1 ^{er} octobre — 30 juin
		Poivrons		1 ^{er} décembre — 30 mars
		A'kob		1 ^{er} janvier — 30 avril

Tableau B4. Programme d'échanges proposé entre la Jordanie et Israël

Produits originaires d'Israël et exportés vers la Jordanie	Période durant laquelle la Jordanie n'impose pas de droits de douane	Produits originaires de Jordanie et exportés vers Israël	Quantité minimale importée de Jordanie pendant la période spécifiée	Période durant laquelle Israël n'impose pas de droits de douane
Voir la note ci-dessous.		Fruits et légumes	50 000 tonnes	Au besoin
		Huile d'olive	900 tonnes	Au besoin
		Chèvres vivantes	30 000 têtes	Au besoin
		Fromage blanc	1 000 tonnes	Au besoin
		Jamid (yaourt sec)	1 000 tonnes	Au besoin

Notes:

- La Jordanie a la priorité pour l'exportation de n'importe quel produit agricole frais si Israël décrète l'importation d'un tel produit et si la Jordanie le produit.
- Si Israël décide d'importer des produits, la Jordanie sera exemptée du paiement de tous les droits de douane. Il convient de préciser que l'huile d'olive, les brebis et chèvres vivantes et en carcasses, le fromage blanc, le jamid, et les fruits et légumes frais originaires de Jordanie sont admis en franchise des droits dans les limites au moins des quantités spécifiées ci-dessus.
- La Jordanie a le pouvoir de décider des produits agricoles frais et transformés qu'elle importera d'Israël. La décision de la Jordanie se fondera sur les besoins du marché intérieur après approbation du Ministère de l'agriculture.
- La Jordanie n'établira pas de distinction entre les produits originaires d'Israël et les produits d'origine nationale.
- Israël s'efforcera de faciliter l'application de l'accord commercial conclu entre l'ANP et la Jordanie en permettant l'acheminement des produits jordaniens vers les territoires contrôlés par l'ANP et en acceptant toute demande présentée par l'ANP en vue d'accroître les quantités contingentes des produits spécifiés dans l'accord signé par la Jordanie et l'ANP.
- Cet accord n'est pas encore en vigueur dans le cas des produits agricoles en partie parce que certains problèmes n'ont toujours pas été réglés.

Tableau B5. Programme d'échanges entre la Jordanie et le Yémen

Produits originaires du Yémen et exportés vers la Jordanie	Période durant laquelle la Jordanie n'impose pas de droits de douane	Produits originaires de Jordanie et exportés vers le Yémen	Période durant laquelle le Yémen n'impose pas de droits de douane
Papayes	Toute l'année	Pommes	1 ^{er} septembre — 30 octobre
Mangues	1 ^{er} avril — 30 juillet	Oranges et mandarines	1 ^{er} avril — 30 juillet
Gombos	1 ^{er} décembre — 31 mars	Olives (vertes ou en conserves)	Toute l'année
Bananes	1 ^{er} juillet — 31 juillet		
Anones	1 ^{er} avril — 30 août		

Tableau B6. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de Jordanie non contingentés et exemptés des droits de douane de l'UE toute l'année

Produits originaires de Jordanie	Code CN	Montant de la réduction i)	Dispositions spéciales
Écorces d'agrumes ou de melons	0814	100	
Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, ni broyés ni pulvérisés, autre	0904 20 39	100	
Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes, rhizomes, en repos végétatif	0601 10	100	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Légumes à cosse secs, autres que pour les semis	0713 10 90, 0713 20 90, 0713 31 90, 0713 32 90, 0713 33 90, 0713 39 90, 0713 40 90, 0713 05 90, 0713 90 90	80	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Dattes	0804 10		
Oranges, fraîches	0805 10	60	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Pamplemousses et pomelos	0840	80	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, autre	0709 60 99	100	
Molokheya	0709 90 ex 0709 90	100	
Gombos		100	
Autres piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta	0710 80 59	100	

i) Réduction des droits de douane pendant la période transitoire de 12 ans par rapport au contingent tarifaire en vigueur ou possible.

Note: Le Protocole 1, paragraphe 5, stipule que l'UE peut établir une quantité de référence si, à la lumière d'un examen annuel des courants d'échange et des conditions du marché intérieur, elle constate que l'importation d'un produit risque de causer des difficultés sur le marché de l'UE. Les importations pourraient alors être assujetties à un contingent tarifaire.

Tableau B7. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de Jordanie
exemptés des droits de douane de l'UE toute l'année mais dont l'importation
est limitée par un contingent tarifaire

Produits originaires de Jordanie	Code CN	Volume soumis à un contingent tarifaire	Montant de la réduction i)	Dispositions spéciales
Préparations de légumes	2001 sauf (2001 90 50, 2001 90 30, 2001 90 40, 2001 90 60); 2004 sauf (2004 10 91, 2004 90 10); 2005 sauf (2005 60, 2005 20 10, 2005 80 00)	1 000 tonnes		Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 4
Préparations de fruits	2007, 2008 sauf (2008 11 19, 2008 91, 2008 40, 2008 70, 2008 92 45, 2008 99 85, 2008 99 91) (VÉRIFIER); 2009 sauf (2009 11, 2009 19, 2009 20, 2009 30)	1 000 tonnes		Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 4
Concentré de tomates	2002 90 31, 2002 90 39, 2002 90 91, 2002 90 99	3 000 tonnes		Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 4; le contingent tarifaire fait mention d'une matière sèche de 28/30%; les coefficients mentionnés à l'annexe V.1 du Règlement 1709 seront utilisés pour le gérer.
Fromage blanc de lait de brebis	Sauf 0406 90 33, 0406 90 50	100 tonnes		
Rosiers, greffés ou non	0602 40	100 tonnes		
Fleurs coupées, fraîches	0603 10	100 tonnes		Sous réserve du respect des conditions convenues dans un échange de lettres
Mandarines, fraîches	0805 20	1 000 tonnes	60	
Citrons, frais	0805 30	1 000 tonnes	40	

i) Réduction des droits de douane au-delà du contingent tarifaire en vigueur ou possible.

Note: Le Protocole 1, paragraphe 4 stipule que les contingents tarifaires seront majorés à quatre reprises de 3 pour cent à compter de la date de mise en œuvre de l'accord.

Tableau B8. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de Jordanie non contingentés et exemptés des droits de douane de l'UE pendant des périodes spécifiées

Produits originaires de Jordanie	Code CN	Période durant laquelle les produits sont admis en franchise des droits	Montant de la réduction i)	Dispositions spéciales
Grenades	Sauf 0810 90 85	1 ^{er} août – 30 septembre		
Tomates	0702 00 15, 0702 00 50, sauf 0702 00 45	1 ^{er} décembre – 31 mars	60	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Oignons et échalotes	Sauf 0703 10	1 ^{er} février – 30 avril		
Ail	Sauf 0703 20 00	1 ^{er} février – 21 mars	50	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Carottes	Sauf 0706 10 00	1 ^{er} janvier – 31 mars		
Concombres de moins de 15 cm de long	0707 00 10, 0707 00 40	10 novembre – fin février		
Raisins de table, frais	0806 10 29	15 mai – 11 juillet		Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Melons d'un poids inférieur à 600 grammes	0807 19 00	1 ^{er} novembre – 31 mars		Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Pastèques, fraîches	0807 12 00?	1 ^{er} avril – 15 juin		
Haricots verts (?)	Sauf (0708 20 20, 0708 20 95)	1 ^{er} novembre – 30 avril	60	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Aubergines	Sauf 0709 30 00	1 ^{er} décembre – 30 avril	60	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Céleri	Sauf 0709 40 00	1 ^{er} janvier – 31 mars		
Poivrons	Sauf 0709 60 10	15 novembre – 30 avril	40	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Courgettes	0709 90 71, sauf (0709 90 73, 0709 90 79)	1 ^{er} décembre – 15 mars	60	Assujettis aux dispositions du Protocole 1, paragraphe 5
Persil	Sauf 0709 90 90	1 ^{er} novembre – 30 mai		
Fenouil	Sauf 0709 90 50	1 ^{er} novembre – 31 mars		

i) Réduction des droits de douane au-delà du contingent tarifaire en vigueur ou possible.

Tableau B9. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de Jordanie
non contingentés et admissibles aux droits de douane réduits
de l'UE toute l'année

Produits originaires de Jordanie	Code CN	Période durant laquelle les droits de douane sont réduits	Réduction du droit de douane NPF (%)	Dispositions spéciales
Figues	0804 20	20 mai – 1 ^{er} septembre	40	
Mangues et goyaves	0804 50 00	Toute l'année	40	

Tableau B10. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de Jordanie
exemptés des droits de douane pendant des périodes spécifiées et
limités par un contingent tarifaire

Produits originaires de Jordanie	Code CN	Période durant laquelle les produits sont admis en franchise des droits	Volume soumis à un contingent tarifaire	Dispositions spéciales
Pommes de terre nouvelles	Sauf 0701 90 51	1 ^{er} janvier – 31 mars	1 000 tonnes	
Choux, laitues	0705 11 05	1 ^{er} novembre – 31 mars	200 tonnes	
Fraises	0810 10 05	1 ^{er} janvier – fin février	100 tonnes	
Asperges	Sauf 0709 20 00	1 ^{er} octobre – 31 mars	100 tonnes	

Tableau B11. Accord de partenariat UE-Jordanie: produits agricoles originaires de l'UE
assujettis aux droits de douane jordaniens

Produits originaires de l'UE	Code CN	Droit de douane maximal
Reproducteurs de race pure de l'espèce bovine	0102 10	10 JD/tête
Autres animaux vivants de l'espèce bovine	0102 90	10 JD/tête
Viandes fraîches des animaux de l'espèce bovine, non désossées	0201 20	5%
Viandes fraîches des animaux de l'espèce bovine, désossées	0201 30	5%
Viandes congelées des animaux de l'espèce bovine, désossées	0202 30	5%
Beurre et autres matières grasses du lait, tartinades laitières	0405 00	5%
Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	0406 30	20%
Pommes de terre de semence, à l'état frais	0701 10	5%
Pois, secs	0713 10	10%
Fèves, sèches	0713 50	5%
Froment (blé) dur	1001 10	Aucun
Autres blés	1001 90	Aucun
Orge	1003	5%
Maïs autre que de semence	1005 90	5%
Riz semi-blanchi ou blanchi	1006 30	5%
Farines de froment (blé) ou de méteil	1101	Aucun
Gruaux et semoules de froment (blé) dur	1103 11 10	15%
Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales, de maïs	1103 13	10%
Malt, non torréfié	1107 10	10%
Olives en conserves	2005 70	40%
Pêches, préparées ou conservées	2008 70	40%
Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats	2301 10	5%
Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons et d'invertébrés aquatiques	2301 20	5%
Tourteaux/résidus provenant de l'huile de soja	2304	5%
Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, autres que les aliments pour chiens/chats	2309 90	10%

ANNEXE C

SERVICES GÉNÉRAUX FOURNIS À L'AGRICULTURE

Le gouvernement jordanien soutient le développement de l'agriculture en fournissant des services de base au secteur. Plusieurs grands projets de développement sont aussi en cours, tels que la conservation des sols, le développement des pâturages, la diversification des revenus, l'amélioration des infrastructures et les campagnes de plantation d'arbres. Ces programmes sont financés soit par des organisations internationales soit par des organismes de développement de pays étrangers. Le gouvernement jordanien finance diverses activités de recherche, de services d'inspection et services vétérinaires, de promotion, d'aide alimentaire nationale, de constitution de réserves, et d'exonérations fiscales. Chacune de ces activités est décrite plus en détail ci-après.

RECHERCHE AGRICOLE

La recherche est effectuée par plusieurs institutions particulièrement intéressées par l'agriculture ainsi que par des universités. Dans le cadre du programme de restructuration du secteur agricole, les travaux de recherche ont été centralisés par le Centre national de la recherche agricole et des transferts de technologie. La majeure partie de la recherche porte sur l'amélioration des récoltes et le développement des productions animales et se concentre sur la production d'hybrides, le génie génétique, les techniques de production, et autres questions semblables.

Tableau C1. Dépenses en recherche agricole, 1994-1997 (1 000 JD)

Institution	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1994-1996
Dépenses totales	1 0	2 5	2 6	n.d.	2 122
Universités (31 universités nationales)	530	689	161	n.d.	473
Centre national de la recherche agricole et des transferts de technologie	495	1 7	2 2	2 5	1 501
Centre de la haute technologie	24	90	250	n.d.	121
Société de commercialisation et de transformation des produits agricoles	10	7	17	n.d.	11
Société de crédit agricole	1	0	0	n.d.	0
Ministère de l'agriculture	12	15	15	n.d.	14

Source: Données communiquées par les institutions concernées.

DÉPENSES DE COMMERCIALISATION ET DE PROMOTION

Le gouvernement jordanien soutient la commercialisation et la promotion des produits agricoles grâce aux activités et aux responsabilités exercées en la matière par l'Office de commercialisation des produits agricoles. Durant la période 1994-1996, il a consacré en moyenne 395 000 dinars jordaniens par année au financement de ces activités. La plupart des activités financées dans le cadre de ces programmes consistent à fournir des conseils et à promouvoir les produits horticoles. Par exemple, parmi les activités auxquelles participe l'Office de commercialisation des produits agricoles ou qu'il soutient figurent les foires internationales; des tournées dans les pays développés pour évaluer les débouchés; et l'expédition préliminaire de produits vers les pays du Golfe, de l'Europe et de l'Asie pour informer les exportateurs des installations en place, de la capacité des marchés, des exigences relatives au classement et autres conditions du genre; la tenue d'ateliers sur les procédures d'exportation vers les pays européens. Les services de commercialisation ou de promotion ne visent aucunement à permettre aux vendeurs ou

exportateurs à abaisser leurs prix de vente ou à conférer par ailleurs un avantage économique direct aux acheteurs.

SERVICES D'INSPECTION ET RÉGLEMENTATION SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

Tous les produits agricoles originaires de Jordanie et importés en Jordanie sont inspectés en vue de s'assurer de leur conformité aux normes de qualité et de santé. Si les normes de santé sont bien définies, les normes de qualité, elles, ne le sont pas. La plupart des normes de qualité se fondent sur la grosseur des fruits et légumes. Tel que mentionné ailleurs, les produits de l'élevage sont inspectés aux abattoirs publics. Des certificats d'origine et un certificat de santé attestant que les produits sont exempts de toute maladie, radiation et ne comportent aucun risque pour la consommation humaine et l'environnement sont exigés dans le cas des produits importés. Les animaux vivants importés sont soumis à inspection et à quarantaine. Les fruits et légumes destinés à l'exportation sont inspectés sur demande par l'Office de commercialisation des produits agricoles afin de s'assurer de leur conformité aux normes de qualité internationales et pour obtenir la certification nécessaire attestant qu'ils sont exempts de maladies et de résidus.

Les normes de santé applicables aux produits jordaniens de l'agriculture et de l'élevage sont des normes internationalement reconnues. La Jordanie est membre de la Commission du Codex Alimentarius, du mécanisme de consentement préalable en connaissance de cause, de l'Office international des épizooties, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Tableau C2. Dépenses consacrées aux services d'inspection agricole, 1994-1997 (1 000 JD)

Institution	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1994-1996
Dépenses totales	1 245	1 255	1 303	n.d.	1 268
Ministère de l'agriculture	50	60	108	n.d.	73
Ministère de la santé	90	90	90	n.d.	90
Municipalité d'Amman	1 000	1 000	1 000	n.d.	1 000
Société royale des sciences	105	105	105	n.d.	105

Source: Données communiquées par les institutions concernées.

SERVICES DE FORMATION

La Jordanie consacre très peu de fonds aux services de formation en raison de ses ressources budgétaires limitées. Heureusement, plusieurs organisations internationales et agences de développement de divers pays contribuent activement à la formation et à l'encadrement du personnel de différents ministères du Royaume. Le Ministère de l'agriculture réalise plusieurs projets conjoints avec des organismes internationaux dans le cadre desquels une certaine formation est assurée, tels que l'USAID, la GTZ et la JICA.

CONTRÔLE DES PARASITES ET DES MALADIES

Le Ministère de l'agriculture est responsable du contrôle des parasites et des maladies. Les activités d'inspection des végétaux et de contrôle des maladies des végétaux sont habituellement effectuées par les services de vulgarisation et de consultation. Les services de contrôle et d'inspection des maladies animales sont assurés par la Section des services vétérinaires du Ministère. En 1996, les dépenses consacrées aux services vétérinaires pour contrôler les maladies ont augmenté d'environ 300 000 dinars afin de lutter contre des maladies infectieuses de la chèvre, de la brebis et du bétail.

Tableau C3. Dépenses consacrées au contrôle des parasites et des maladies, 1994-1997 (1 000 JD)

Institution	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1996-1997
Dépenses totales	n.d.	n.d.	765	1 086	926
Protection des végétaux	n.d.	n.d.	81	121	101
Services vétérinaires	n.d.	n.d.	685	965	825

Source: Données communiquées par les institutions concernées.

SERVICES DE VULGARISATION ET DE CONSULTATION

La Direction de la vulgarisation et de l'information agricoles du Ministère de l'agriculture est devenue pour la première fois une entité financée par l'État en 1995. Elle soutient les agriculteurs en leur offrant des services et en communiquant aux producteurs et aux consommateurs des informations et les résultats de la recherche. Ses activités sont variées et consistent notamment à trouver des solutions aux problèmes techniques et économiques auxquels sont confrontés les agriculteurs, à implanter de nouvelles technologies, et à dispenser une formation aux agriculteurs ainsi qu'à assurer par ailleurs le développement du capital humain des producteurs. En 1997, les dépenses consacrées aux biens de production et les frais d'exploitation ont atteint 355 000 dinars.

SERVICES D'INFRASTRUCTURE

Les dépenses d'infrastructure liées à l'agriculture sont classées en trois grandes catégories: construction et entretien de routes pour permettre aux agriculteurs d'acheminer leurs produits vers les marchés; fourniture d'eau à l'agriculture grâce à l'édification de barrages et de réseaux d'irrigation; et programmes d'électrification rurale. En 1997, la majeure partie de ces dépenses (environ 10 millions de dinars) a été consacrée aux routes, tant principales que rurales. Comparativement, les sommes consacrées par l'État à des projets liés à l'eau ont été mineures, ne s'élevant qu'à 2 millions de dinars. Les dépenses totales consacrées à des projets liés à l'eau sont considérablement plus élevées si l'on y ajoute le financement accordé par les organismes de développement. Depuis 1995, les dépenses d'électrification rurale ont atteint en moyenne quelque cinq millions de dinars par année.

Tableau C4. Dépenses d'infrastructure liées à l'agriculture, 1994-1997 (1 000 JD)

Objet	1994	1995	1996	1997	Moyenne 1995-1997
Dépenses totales	8 587	9 422	6 013	5 951	8 007
Routes rurales	173	181	224	193	193
Barrages	521	1 021	1 160	901	901
Systèmes d'irrigation	793	1 120	660	858	858
Électrification rurale	7 100	7 100	3 969	4 000	6 056

Source: Données communiquées par les institutions concernées.

CONSTITUTION DE RÉSERVES PAR L'ÉTAT À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le gouvernement jordanien a été pendant des décennies l'unique responsable de la constitution de réserves de céréales et d'autres denrées non périssables. Bien qu'il ne soit plus le seul importateur et responsable de la constitution de réserves, le secteur privé dispose actuellement d'une faible capacité de stockage. Aussi, du moins pendant les quelques années à venir, le gouvernement louera-t-il des installations de stockage au secteur privé à des tarifs réduits. Quoi qu'il en soit, il n'est pas prévu que le secteur privé maintiendra toutes les réserves nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire et par conséquent, le gouvernement constituera en tout temps des réserves représentant à peu près quatre mois de consommation. Ces réserves seront constituées soit par des importations directes soit par des achats effectués auprès de négociants du secteur privé qui auront importé les produits nécessaires.

POLITIQUE FISCALE

En Jordanie, depuis l'indépendance et jusqu'à présent, tous les revenus agricoles sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Ils l'ont été traditionnellement parce que les agriculteurs sont généralement défavorisés par rapport aux autres citoyens du Royaume. Il suffit de comparer le revenu par habitant tiré de l'agriculture avec la moyenne nationale pour s'en rendre compte. En 1997, le revenu agricole par habitant était évalué à 350 dinars, ce qui équivalait à moins du tiers de la moyenne nationale.

Tel que mentionné ci-dessus, 75 pour cent des agriculteurs sont sans terre ou détiennent de petites exploitations de trois hectares ou moins. Le revenu net des petites exploitations varie considérablement, mais il est peu probable qu'il soit supérieur à 4 000 dinars pour la majorité des agriculteurs. Les salariés ont droit à des exonérations fiscales de 1 500 dinars pour le contribuable et de 500 dinars pour chaque personne à charge. Dans les régions rurales, la taille moyenne de la famille est de six personnes environ, de sorte qu'un agriculteur moyen pourrait avoir droit à une exonération d'impôt de 4 000 dinars au plus. Aussi le revenu net imposable du petit agriculteur moyen est-il très proche de zéro.

Il y a bien entendu des agriculteurs qui se situent au-dessus de la moyenne et dont le revenu est considérablement plus élevé. Dans leur cas, le gouvernement renonce à des recettes fiscales qu'il aurait pu percevoir s'il imposait le revenu agricole. La répartition des revenus dans le secteur agricole n'est pas connue et il est donc très difficile d'évaluer le montant des recettes fiscales auxquelles renonce le gouvernement. Selon des calculs effectués à l'intention de l'OMC, on estime que cette subvention implicite à l'agriculture ne dépasse pas 15 millions de dinars ou six pour cent du produit intérieur brut du secteur agricole.
